

Document unique

Evaluation des risques professionnels

Articles L4121-3 et R4121-1 à R4121-4 du Code du Travail

Année : **2013**

Date de l'évaluation : 8 novembre 2013 Mise à jour à effectuer au moins chaque année

Etablissement : **MUSEE D'ARCHEOLOGIE NATIONALE** P2731_C4351

Adresse : Place Charles de Gaulle
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

email : ali.kedjam@culture.gouv.fr

SIRET : N° 130 011 166 00019

Code APE : 9103 Z

Principales activités : Musée

Volume 3

Unités de travail :	Désignation :	Effectif :
UT 1 :	Conservateurs	9
UT 2 :	Récolement des dépôts / régisseur des collections	3
UT 3 :	Développement culturel	5
Effectif total salarié de l'établissement à la date de l'évaluation :		17

Personnes associées à l'évaluation :

Monsieur Ali Kedjam
Monsieur Francis ROCHE
Madame Virginie GRÉBOVAL
Madame Nathalie BAILLS
Monsieur Guillaume GOUJON
Madame Christine LORRE
Madame Marie-Sylvie LARGUEZE

Fonction :

Secrétaire général
Développement culturel
Récolement des dépôts
Récolement des dépôts
Conservateur
Régisseuse des collections

Document réalisé selon la méthode : 

11, rue Albert 1er - 92210 Saint-Cloud
Tel : 01 46 02 44 01 - Fax : 01 46 02 44 21
www.evrp.org / www.altersecurite.org

A tenir à la disposition (CT R.4121-4)

- 1° Des travailleurs ;
- 2° Des membres du CHSCT ou des instances qui en tiennent lieu ;
- 3° Des délégués du personnel ;
- 4° Du médecin du travail ;
- 5° Des agents de l'inspection du travail ;
- 6° Des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ;
- 7° Des agents des organismes professionnels de santé, sécurité et conditions de travail [...];
- 8° Des inspecteurs de la radioprotection [...].

Afficher un avis (CT R.4121-4) indiquant les modalités d'accès des travailleurs au document unique à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail.

Réaliser la mise à jour (CT R.4121-2)

- 1° Au moins chaque année ;
- 2° Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail [...];
- 3° Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Pour la mise à jour, appeler POS au 01 46 02 44 01

Signature du chef d'établissement :

Prise de connaissance du Document unique

Conformément à l'article R.4141-3-1 du code du travail, l'employeur informe les travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité. Le présent document unique est librement accessible sur simple demande auprès de la direction. Il contient les mesures de prévention des risques identifiés.

Les travailleurs sont invités à participer activement à l'identification et à la prévention des risques professionnels, soit en portant leurs remarques directement sur ce document, soit par le biais du service de santé au travail dont les coordonnées figurent sur le panneau d'affichage obligatoire soit via les représentants du personnel.

Le cas échéant ; le règlement intérieur (obligatoire pour les établissements employant au moins 20 salariés) précise les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité dans l'entreprise ou l'établissement ainsi que les conditions dans lesquelles les salariés peuvent être appelés à participer, à la demande de l'employeur, au rétablissement de conditions de travail protectrices de la santé et de la sécurité des salariés, dès lors qu'elles apparaîtraient compromises.

Nom du salarié	Date	Signature	Remarques

Cadre réglementaire

L'article L4121 du Code du Travail oblige les employeurs à prendre toutes les **mesures nécessaires pour assurer la sécurité** et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (L4121-1) sur la base des principes généraux de prévention (L4121-2) et rend obligatoire l'**évaluation des risques** (L4121-3).

L'article R4121 du Code du Travail oblige l'employeur à **transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques** (R.4121-1) comportant "*un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement*" et précise les conditions de mise à jour (R4121-2), de mise à disposition et d'affichage (R4121-4).

L'article R4741-1 du Code du Travail précise les **sanctions pénales** qui punissent "*le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques*" d'une contravention de 5^{ème} classe (amende de 1 500 € puis 3 000 € en cas de récidive).

La circulaire n° 6 DRT du 18 avril 2002 apporte des précisions sur la forme, le contenu et l'esprit dans lequel ce document doit être réalisé, ainsi que des points de repère méthodologiques. Elle inscrit cette action "*dans le cadre d'une démarche effective de prévention propre à l'entreprise*".

L'employeur est soumis à une **obligation de résultat** en matière de sécurité.

Méthode employée pour la réalisation de ce document

La présente **évaluation des risques professionnels** est le fruit de l'engagement du chef d'entreprise qui a associé les salariés à la démarche et recouru à l'expertise de la société **Point Org Sécurité** pour acquérir et développer les compétences internes nécessaires à la prévention.

L'**identification des dangers** est effectuée à partir d'une typologie des situations dangereuses, complétée par les observations du chef d'entreprise, des salariés et de l'intervenant POS. Chaque catégorie de dangers fait l'objet d'une fiche comportant des questions destinées à mettre en lumière une situation dangereuse.

L'**analyse des risques** donne lieu à une évaluation sous la forme d'une quantification sur une échelle de 1 à 5. Pour chaque type de risque, lorsqu'une situation dangereuse a été observée, sont analysés et mesurés les **antécédents** dans l'entreprise en matière d'accident ou de maladie du travail, l'**exposition** des salariés au danger identifié et la **probabilité estimée** telle qu'elle est perçue par les personnes associées à l'évaluation.

La combinaison de ces facteurs détermine un **niveau de probabilité** qui, associé au **niveau de gravité** estimée d'un accident ou d'une maladie directement liée à ce risque et au **niveau des moyens de prévention** déjà déployés, détermine le **niveau de risque**.

Le niveau de risque le plus bas est 1, le niveau le plus élevé 5. La quantification du niveau de risque permet de **hiérarchiser les priorités** et de **définir les actions de prévention** à mettre en œuvre.

La **mise à jour** du document unique donne lieu à une nouvelle évaluation des risques professionnels.

Extrait des CONDITIONS GENERALES de la prestation POS

« Document unique EvRP » (intégralité en page 2 du bon de commande)

Article 1 : Nature de la prestation - La prestation POS « Document unique – Evaluation des risques professionnels (EvRP) » est une mission de conseil destinée à aider le chef d'établissement à évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs et à en transcrire les résultats dans un document unique conforme à l'article R4121-1 du Code du Travail.

Article 2 : Déroulement de la prestation - La prestation se déroule selon les phases suivantes : la **préparation** de l'évaluation : recueil des éléments nécessaires à l'évaluation, préparation interne à l'entreprise, la **réalisation** de l'évaluation sur site avec un conseiller POS, le chef d'établissement et les salariés concernés, la **transcription** des résultats dans un document unique rédigé avec le client. [...]

Article 4 : Obligation de moyens, responsabilité - L'obligation du prestataire est une obligation de moyens dont le **contenu est défini par les informations communiquées par le client** dans le cadre de la mission du prestataire. Le client utilise le document remis à la fin de la mission sous sa seule responsabilité. Le client reste seul responsable de la sécurité dans son établissement et sa responsabilité ne saurait en aucun cas être transférée vers le prestataire, y compris au cas où un risque non identifié au cours de la mission du prestataire entrerait dans les causes d'un accident ou d'une maladie. [...]

Abréviations utilisées dans ce document : S.O. = sans objet, CT = Code du Travail, INRS = Institut National de Recherche et de Sécurité, EPI = Equipement de Protection Individuelle.

Précisions sur le mode d'évaluation du niveau de risque

Exemple de tableau d'évaluation. Le tableau d'évaluation du niveau de risque se présente comme suit :

Exemple - Evaluation du niveau de risque de chute							
	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
	3	4	4	3,67	3	4	3,56

La colonne "**Antécédents**" est destinée à recueillir les informations concernant les accidents ou maladies du travail liés au type de risque étudié qui sont survenus dans l'entreprise.

Exemple : un accident déclaré suite à une chute il y a 3 ans donnera lieu à la note 3 dans le tableau "Evaluation du niveau de risque de chute". Si plusieurs accidents ou maladies liés au même risque ont été déclarés, c'est le plus récent qui est noté.

Dans la colonne "**exposition**", c'est la fréquence d'exposition des salariés aux dangers constitutifs du risque étudié qui est évaluée.

Exemple : pour rester sur le risque de chute, un sol inégal ou dégradé à proximité d'un poste de travail expose les salariés de façon fréquente à ce danger. Note 4. Après réfection du sol, la note passera à 1.

La colonne "**probabilité perçue**" introduit dans l'évaluation l'élément subjectif de l'estimation du danger par les utilisateurs.

Exemple : le chef d'entreprise et/ou le délégué du personnel estime que le risque de chute est fort (note 4) tant que le sol n'aura pas été refait. La note passera à 1 après la réfection du sol et sera prise en compte lors de la mise à jour du document unique.

La colonne "**niveau de probabilité**" correspond à la moyenne des trois précédentes colonnes.

La colonne "**Gravité estimée**" permet de noter la conséquence la plus grave possible du risque étudié.

Note 1 : anecdotique. C'est plus un incident qu'un accident.

Note 2 : bénin. Accident ou maladie sans arrêt de travail.

Note 3 : accident ou maladie avec arrêt de travail mais sans séquelle.

Note 4 : accident ou maladie avec arrêt de travail et séquelles (incapacité permanente partielle).

Note 5 : risque mortel.

Exemple : notre chute expose au pire le salarié à quelques jours d'arrêt de travail. Note 3.

La colonne "**prévention effective**" est destinée à mesurer l'efficacité des moyens de prévention effectivement déployés pour réduire ou éliminer le risque étudié.

Exemple : les trous dangereux sont vaguement rebouchés avec de la terre, dispositif peu efficace, note 4. Si à l'occasion de la mise à jour du document il est constaté que le sol a été refait et que le risque a été éliminé, la note passe à 1 (très efficace).

La colonne "**niveau de risque**" calcule la moyenne de la probabilité, de la gravité et de la prévention effective.

Si le sol a été refait, réduisant considérablement le risque de chute, la mise à jour donnera le tableau suivant :

Exemple - Evaluation du niveau de risque de chute							
	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
	3	1	1	1,67	1	1	1,22

Si l'effort de prévention est maintenu dans le temps, le niveau de risque passera progressivement à 1. Si l'effort de prévention n'est pas maintenu et qu'on laisse le sol se dégrader à nouveau, le niveau de risque augmentera en conséquence.

Taux de cotisation, accidents du travail et maladies professionnelles

	2010	2011	2012	2013
Evolution du taux AT de l'établissement	NC	NC	NC	NC
Nombre d'accidents du travail déclarés par an	NC	NC	NC	En cours
Total des jours d'arrêt de travail (accident) par an	NC	NC	NC	En cours
Maladies professionnelles déclarées	NC	NC	NC	En cours
Nature des accidents / maladies professionnelles	Pas d'accident.			
Unités de travail les plus touchées	Aucune.			
Analyse systématique des accidents du travail ?	Serait faite en cas d'accident.			

Les documents suivants pourront être utilement réunis dans le même dossier que le Document Unique :

- ⇒ L'analyse des risques réalisées par les institutions représentatives du personnel (CT L4612-2).
- ⇒ La fiche d'entreprise établie par le médecin du travail (CT D4624-37).
- ⇒ La surveillance médicale particulière assurée par le médecin du travail pour les travaux comportant des exigences ou des risques spéciaux (CT R4624-19).
- ⇒ La déclaration à la caisse primaire d'assurance maladie en cas de procédés de travail susceptibles de provoquer des maladies professionnelles (Code de la Sécurité Sociale L461-4).
- ⇒ La liste des postes présentant des risques particuliers (CT L4154-2).
- ⇒ Les fiches de données de sécurité des produits chimiques (CT R4411-73).
- ⇒ Le registre incendie et les documents concernant le contrôle périodique des dispositifs de sécurité incendie et des moyens d'extinction.
- ⇒ Les rapports de vérification des équipements de travail, des engins de levage et des installations électriques.
- ⇒ Tout autre document de nature à contribuer à l'évaluation des risques (plans de prévention, PPSPS,...).

Prévention : les 9 obligations de l'employeur

Evaluer ne suffit pas. La finalité de l'évaluation est la **prévention des risques** professionnels. L'article L.4121-2 du code du Travail définit les principes généraux de prévention suivants :

- ⇒ Eviter les risques.
- ⇒ Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- ⇒ Combattre les risques à la source.
- ⇒ Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail et le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.
- ⇒ Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- ⇒ Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- ⇒ Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants "notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L.1152-1".
- ⇒ Prendre les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- ⇒ Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1. Risques liés aux équipements de travail (Outils, machines, ...)

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
1.1	La mise en conformité du parc machines est-elle réalisée ?			X	Changement des postes informatiques gérés par le ministère de la culture.	INRS ED 770 INRS ED 804 CT R4312-1 et suivants.
1.2	Liste des machines : (joindre la liste en annexe en cas de machines nombreuses)	X			<u>Développement culturel</u> : Planche de coupe Massicots Traceur et imprimantes, plieurs, plastifieuses, machine à œillets, règle de coupe, agrafeuse électrique. <u>Pour tous</u> : parc informatique et bureautique, fax, scanners et imprimantes	
1.3	Des parties mobiles dangereuses de machines sont-elles accessibles ?		X			CT R4324-1 à
1.4	Les dispositifs de sécurité équipant les machines sont-ils tous opérationnels ?	X	X		<u>Développement culturel</u> : massicot avec protection et signalétique de danger affichée. Règle de coupe sur un support instable et glissant. Machine à œillets instable.	CT R4324-20 INRS ED 807 INRS ED 913
1.5	Existe-t-il une possibilité d'écrasement entre des équipements et une partie fixe (mur, pilier, ...) ?		X			
1.6	Les machines sont-elles consignées lors des opérations de maintenance ?			X		INRS ED 754
1.7	Des dispositions sont-elles prises pendant les opérations de réglage ?			X		
1.8	Utilise-t-on des outils tranchants ou des outils portatifs (scie, tronçonneuse, meuleuse, ...) ?	X			<u>Développement culturel</u> : massicot, règle de coupe, cutters classiques et à lame rétractable.	
1.9	Utilise-t-on des outils ou machines pouvant provoquer des brûlures (fours, cuisinières, postes à souder, ...) ?		X			
1.10	Utilise-t-on d'autres équipements susceptibles de constituer un danger ?	X			<u>Développement culturel</u> : agrafeuse électrique et cutters classiques et à lame rétractable.	
1.11	Les moyens d'accès (échelles, plates-formes) aux zones d'interventions sont-ils sûrs ?			X		
1.12	Y-a-t-il des fluides (liquides sous pression) ou des matières (copeaux, poussières) pouvant être projetés ?		X			
1.13	Les vérifications périodiques obligatoires sont-elles à jour ?			X		INRS ED 828
1.14	Les opérateurs sont-ils formés et habilités au poste de travail ?	X			Formation des agents à leur poste de travail.	CT R4323-1 à 4 CT R4141-1 à 20. CT L4141-2

Un risque lié aux équipements de travail est-il mis en évidence ?

OUI

Conservateurs	Risque non mis en évidence.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Risque non mis en évidence.
Développement culturel	Risque de blessures aux mains, pincements, coupures, lié à l'utilisation de massicot, règle de coupe, machine à œilletons. Les agents ont suivi une formation lors de la prise de poste et le matériel lui-même est conforme. Il n'en demeure pas moins que la règle de coupe est disposée sur un support instable et glissant et que la machine à œilletons est instable, obligeant un agent à faire contrepoids lors de l'utilisation et par là même à s'exposer à un risque de choc, ou à utiliser la machine au sol avec un risque de TMS qui sera développé au chapitre 10. Le massicot est doté d'une protection et des pictogrammes de danger sont affichés.

Evaluation du niveau de risque lié aux équipements de travail

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Conservateurs	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Récolement des dépôts	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Développement culturel	1	3	2	2,00	3	3	2,67

Actions de prévention :

Des actions de prévention sont à mettre en place pour certains agents.

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié aux équipements de travail :

- ⇒ Utiliser des machines ou des outils conformes aux exigences réglementaires.
- ⇒ Utiliser les machines selon les recommandations du fabricant.
- ⇒ Consigner les équipements de travail avant toute réparation ou opération de maintenance.
- ⇒ Vérifier le bon état, le bon fonctionnement et l'utilisation effective des dispositifs de protection.
- ⇒ Afficher les consignes et les règles d'utilisation.
- ⇒ Vérifier le port effectif et l'état des équipements de protection individuelle (lunettes, gants, ...).
- ⇒ Informer et former les salariés à l'utilisation et à la maintenance des équipements.
- ⇒ Installer une protection des parties tranchantes des outils (étuis, emplacements aménagés) dès qu'ils ne sont plus employés.

2. Risques chimiques						
N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
2.1	Utilise-t-on des Agents Chimiques Dangereux tels que irritants Xi, corrosifs C, nocifs Xn, toxiques T ? (Vérifier les pictogrammes, lister les produits, joindre la liste en annexe en cas de nombreux ACD).	X			Recollement des dépôts : acétone Xi pour effacer les marquages au feutre.	CT R4411-6 CT R4412-1 à 10
2.2	Les salariés sont-ils exposés à d'autres ACD tels que fumées (soudure, gaz d'échappement, ...), poussières (ciment, farine, sciure, ...), gaz, produits volatils ? (préciser nature, circonstances, durée).		X			
2.3	Parmi ces ACD, y-a-t-il des produits cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR) ? (Préciser)		X			CT R4411-6 CT R4412-61
2.4	Le chef d'établissement a-t-il identifié la présence d'ACD faisant l'objet d'une Valeur Limite d'Exposition Professionnelle contraignante ? (benzène, poussières de bois, chlorure de vinyle, plomb et ses composés,...) (Préciser les produits concernés.)		X			CT R4412-27 CT-R4412-149 à R4412-164 INRS ND 2098
2.5	Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits utilisés sont-elles présentes, rédigées en français, consultées, respectées, transmises au médecin du travail ?		X		A chercher sur internet pour l'acétone.	CT R4411-73 INRS ED954
2.6	Les salariés exposés à ces produits par contact cutané, inhalation ou par ingestion sont-ils précisément identifiés ?	X			Les agents du recollement des dépôts.	
2.7	Les salariés sont-ils formés à l'utilisation de ces produits (pictogrammes, incompatibilités, moyens de protection) ?	X				CT R.4412-38 Manuel SEPR Risque chimique
2.8	L'employeur a-t-il établi une notice pour chaque poste de travail exposé au risque chimique, informant les salariés du risque et des dispositions prises pour l'éviter ?		X			CT R441-39
2.9	Un mesurage de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques dangereux est-il régulièrement effectué ?			X	Pas d'agent faisant l'objet d'une VLE.	CT R4412-27 à 33. Décret 2009- 1570
2.10	Des moyens de protection intrinsèque ou collective sont-ils en place ?			X		Principes généraux de prévention
2.11	Des moyens de protection individuelle sont-ils utilisés (gants, lunettes, masques, ...) ? (Etablir la liste.)			X		Manuel d'utilisation des EPI de la SEPR
2.12	Les conditions d'utilisation ou d'exposition (intensité et fréquence) sont-elles constitutives d'un facteur de pénibilité ? (expliquer)		X			
2.13	Les récipients de transvasement sont-ils systématiquement étiquetés ?			X	Pas de transvasement.	
2.14	Les zones et locaux de stockage sont-ils convenablement aménagés (captage, rétention, ventilation, ...) ?			X		CT R4412-111 à 113 INRS ED 753 INRS ED 695

2.15	Les salariés effectuent-ils des travaux exposant à l'amiante ?		X			CT R4412-111 à R44112-113 Décret 2012-639
------	--	--	---	--	--	--

Un risque chimique est-il mis en évidence ? **NON**

Conservateurs	Risque non mis en évidence.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Risque non mis en évidence. Les agents sont amenés à utiliser de façon ponctuelle un peu d'acétone pour effacer les marquages au feutre, sans contact direct.
Développement culturel	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque chimique							
	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Conservateurs	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Récolement des dépôts	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Développement culturel	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Actions de prévention :

Des actions de prévention sont à mettre en place malgré l'absence de mise en évidence d'un risque lié aux produits chimiques.

Quelques pistes pour maîtriser le risque chimique :

- ⇒ Dans la mesure du possible, remplacer les produits dangereux par d'autres moins dangereux.
- ⇒ Limiter les manipulations de produits.
- ⇒ Approvisionner les produits dans le conditionnement le plus pratique pour l'utilisation faite.
- ⇒ Vérifier l'étiquetage des produits approvisionnés et étiqueter les unités de fractionnement.
- ⇒ Capturer les produits émis à la source (cabines, hottes) et ventiler les locaux.
- ⇒ Chercher et éliminer toute fuite de produit.
- ⇒ Informer le personnel des précautions d'emploi de ces produits (formation, affichage, ...).
- ⇒ Prendre en compte le stockage, le traitement et l'évacuation des déchets.
- ⇒ Etablir, valider et tester les modes opératoires en cas d'accident.
- ⇒ Déterminer et utiliser correctement les EPI nécessaires (lunettes, gants, protections respiratoires, (...), conformément au manuel SEPR "Equipements de Protection Individuelle".
- ⇒ Vérifier le port effectif et l'état des équipements de protection individuelle.
- ⇒ Utiliser le manuel SEPR "Risque chimique" pour connaître, évaluer et prévenir le risque.

3. Risques liés à l'électricité

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
3.1	Les installations et postes électriques sont-ils vérifiés périodiquement ?	X			Vérification annuelle de la conformité des installations électriques par l'APAVE, pour la dernière fois fin 2012.	INRS ED 723 Décrets 2010-1016 et 2010-1018 Arrêté 10/10/00
3.2	Les travaux relatifs aux observations du rapport de vérification sont-ils réalisés ?	X	X		Certaines observations sont levées (BAES, isolation des prises, changement d'armoires électriques) mais il est aujourd'hui impossible de lever la totalité des points sans refaire entièrement le système électrique du château.	Arrêté du 10/10/2000
3.3	Les salariés qui travaillent à proximité ou sur les installations électriques possèdent-ils l'habilitation correspondante ?			X	Pas de travail sur installations électriques par les agents traités dans le présent volume.	CT R4544-9 Décret 2010-1118 INRS ED 998
3.4	Les armoires électriques sont-elles systématiquement fermées ?	X			Pas de câbles dénudés ou apparents accessibles par les agents.	INRS ED 46
3.5	Existe-t-il des conducteurs électriques non protégés sous tension accessibles aux salariés ?		X			Décret 2010-1017 conception installations électriques
3.6	Existe-t-il des rallonges électriques ou des connecteurs mobiles sous tension pouvant constituer un danger par arrachement, piétinement, cisaillement, ... ?	X			<u>Développement culturel</u> : quelques câbles au sol. Présence d'une prise au sol a priori non étanche.	
3.7	Le matériel électrique défectueux est-il signalé et réparé ou éliminé ?			X		

Un risque électrique est-il mis en évidence ? **NON**

Conservateurs	Risque non mis en évidence.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Risque non mis en évidence.
Développement culturel	Risque non mis en évidence. A noter cependant des câbles et rallonges au sol, y compris dans les zones de passage. Envisager la mise en place de goulottes ou de passe-câbles. Une prise au sol serait aux dires des agents non étanche, à vérifier lors du prochain passage de l'APAVE ou avec Monsieur Hammiche, l'agent de la maintenance chargé de l'électricité.

Evaluation du niveau de risque lié à l'électricité

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Conservateurs	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Récolement des dépôts	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Développement culturel	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Actions de prévention :

Des actions de prévention sont à mettre en place malgré l'absence de mise en évidence d'un risque lié à l'électricité.

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié à l'électricité :

- ⇒ Faire effectuer l'installation et la maintenance par des professionnels habilités.
- ⇒ Contrôler régulièrement les installations.
- ⇒ Traiter immédiatement toute anomalie électrique.
- ⇒ Veiller à la fermeture des coffrets, armoires et locaux électriques.
- ⇒ Consigner les installations avant toute intervention.
- ⇒ Former le personnel susceptible d'intervenir sur les installations électriques et lui donner des titres d'habilitation selon les tâches à effectuer.
- ⇒ Informer le personnel des risques électriques : signalisation des zones dangereuses, interdiction d'accès, consignes de secours.

4. Risques liés au bruit

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
4.1	Les lieux de travail sont-ils bruyants ? (Si oui, préciser lesquels et dans quelles circonstances.)	X			<p><u>Développement culturel</u> : travail en open space et bruit des imprimantes et des enfants dans les couloirs (arrivée des premiers groupes à 9h00). Le mur ne va pas jusqu'au plafond et les bruit des enfants est important. Un déménagement est en cours d'étude et un audit a actuellement lieu sur le sens de visite des circuits. Bruit de fond permanent de la soufflerie de l'ordinateur gérant les plannings, SYSTREM. Gestion de l'informatique par la RMN.</p> <p><u>Récolement des dépôts</u> : deux agents dans le bureau sans gêne mentionnée.</p>	Décret du 19/07/06 CT R4431-1 à R4435-5
4.2	La communication orale est-elle gênée ?		X			
4.3	Les éventuelles alarmes sont-elles masquées par le bruit ?		X			
4.4	L'évaluation des niveaux de bruit et, si nécessaire, leur mesurage, ont-ils déjà été réalisés avec le service de santé au travail ou un organisme accrédité ? (Si fait, joindre le rapport en annexe.)		X			CT R4433-1 à 4
4.5	Si l'estimation des niveaux de bruit a été réalisée avec un décibelmètre, quelles sont les valeurs constatées à cette occasion dans chaque unité de travail ? (A noter que cette estimation constitue une indication mais pas un mesurage au sens réglementaire du terme.)		X			
4.6	Les valeurs d'exposition dites "inférieures" et déclenchant les actions de prévention sont-elles atteintes ?		X		Le bruit mentionné par les agents du développement culturel peut-être un facteur de stress mais ne peut en aucun cas représenter un risque lié au travail dans un milieu bruyant.	CT R4431-2 CT R.231-127
4.7	Si réponse oui à la question 4.6, les mesures de prévention suivantes, intrinsèques, intégrées ou collectives visant à supprimer ou à réduire au minimum les risques résultant de l'exposition au bruit sont-elles prises ?					CT R4434-1 INRS ED 808 INRS ED 962
	Mise en œuvre de procédés et/ou d'une organisation du travail en vue de supprimer ou de réduire l'exposition au bruit.			X		CT R4434-1
	Choix d'équipements de travail émettant le moins de bruit possible.			X		CT R4434-1
	Dans le cas d'équipements de travail utilisés à l'extérieur des bâtiments, possibilité de mettre à disposition des travailleurs des matériels conformes au décret 95-79 du 23 janvier 1995.			X		CT R4434-1
	Conception et agencement des lieux et postes de travail réduisant le bruit.			X		CT R4434-1

	Information et formation des travailleurs en vue d'une utilisation correcte des équipements de travail pour réduire au minimum leur exposition au bruit.			X		CT R4434-1
	Moyens techniques pour réduire le bruit aérien (réduction à la source, écrans, capots, correction acoustique du local, ...)			X		CT R4434-1
	Moyens techniques pour réduire le bruit de structure (amortissement, isolation).			X		CT R4434-1
	Programmes appropriés de maintenance des équipements et des lieux de travail.			X		CT R4434-1
	Adaptation, en liaison avec le médecin du travail, aux besoins des travailleurs particulièrement sensibles au risque (notamment femmes enceintes).			X		CT R4434-1
4.8	Les autres mesures de prévention suivantes sont-elles mises en œuvre ?					
4.8.1	A partir des valeurs d'exposition dites "inférieures" (80 dB(A), 135 dB(C)) :					CT R4431-2
	Si d'autres moyens ne permettent pas d'éviter le risque, mise à disposition de protecteurs auditifs individuels choisis après avis des travailleurs concernés et du médecin du travail. Préciser la nature des EPI fournis (bouchons d'oreilles, casque anti-bruit,...).			X		CT R4434-7 CT R4434-8
	Information et formation des travailleurs conformément à l'article R4436-1 du CT.			X		CT R4436-1
	Diagnostic audiométrique préventif par la médecine du travail.			X		CT R4435-2
4.8.2	A partir des valeurs d'exposition dites "supérieures" (85 dB(A), 137 dB(C)) :					
	Mise en œuvre d'un programme de mesures techniques ou d'organisation du travail en vue de réduire l'exposition.			X		CT R4434-2
	Signalisation et délimitation des lieux de travail concernés et limitation d'accès.			X		CT R4434-3
	Port effectif des protecteurs auditifs individuels (employeur responsable).			X		CT R4434-7
	Surveillance médicale renforcée des travailleurs concernés.			X		CT R4435-1
4.8.3	Si en dépit des mesures prises les valeurs limites d'exposition sont dépassées (87 dB(A), 140 dB(C)) :					
	Mesures immédiates pour réduire l'exposition à un niveau inférieur aux valeurs limites.			X		CT R4434-6
	Détermination des causes de l'exposition excessive et adaptation des mesures de protection et de prévention en vue d'éviter tout renouvellement.			X		CT R4434-6

Un risque lié au bruit est-il mis en évidence ? **NON**

	Conservateurs	Risque non mis en évidence.
	Récolement des dépôts / régisseur des collections	Risque non mis en évidence.
	Développement culturel	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié au bruit							
	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Conservateurs	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Récolement des dépôts	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Développement culturel	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Actions de prévention :

Des actions de prévention sont à mettre en place malgré l'absence de mise en évidence d'un risque lié au bruit.

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié au bruit :

- ⇒ Réduire le bruit des machines, éloigner les salariés des sources de bruit lorsque c'est possible.
- ⇒ Limiter le temps d'exposition des salariés.
- ⇒ Installer des protections collectives (capots, traitement acoustique des locaux,...).
- ⇒ Informer les salariés.
- ⇒ Déterminer et utiliser correctement les EPI nécessaires (bouchons d'oreilles, casque anti-bruit...), conformément au manuel SEPR "Equipements de Protection Individuelle".

5. Risques liés à l'éclairage

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
5.1	Le niveau d'éclairage est-il adapté au travail demandé ?	X	X		Récolement des dépôts : bureaux éclairés à la lumière artificielle toute la journée malgré la présence de fenêtres assez grandes, cela est lié à la configuration même des lieux. <u>Bureau du développement culturel</u> : lumière naturelle un peu faible, recours à la lumière artificielle. Pas de problème pour les autres services.	CT R4223-4 AFNOR NF X 35-103
5.2	L'éclairage est-il conçu de manière à éviter la fatigue visuelle ?	X			Mise à disposition de lampes d'appoint aux salariés en faisant la demande.	CT R4223-2
5.3	Les locaux de travail disposent-ils, autant que possible, d'une lumière naturelle suffisante ?		X		La configuration des lieux ne permet pas à tous les agents de bénéficier d'une lumière naturelle satisfaisante pour certains postes de travail.	CT R4223-3 INRS ED 82
5.4	Des mesures d'éclairage ont-elles été pratiquées ?		X			INRS ED 85
5.5	Les aires de circulation sont-elles correctement éclairées ?	X			Spots en extérieur.	
5.6	Les postes de travail présentent-t-ils des zones d'éblouissement (lampe nue, soleil)?		X		Stores aux fenêtres.	

Un risque lié à l'éclairage est-il mis en évidence ?

NON

Conservateurs	Risque non mis en évidence.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Risque non mis en évidence.
Développement culturel	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié à l'éclairage

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Conservateurs	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Récolement des dépôts	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Développement culturel	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Actions de prévention :

Des actions de prévention sont à mettre en place malgré l'absence de mise en évidence d'un risque lié à l'éclairage.

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié à l'éclairage :

- ⇒ Adapter l'éclairage au travail à réaliser.
- ⇒ Autoriser la mise en place de moyens d'éclairage individuels.
- ⇒ Vérifier régulièrement les ampoules et tubes et les changer dès que nécessaire.
- ⇒ Privilégier l'éclairage naturel partout où c'est possible.
- ⇒ Informer les salariés.

6. Risques liés aux ambiances thermiques

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
6.1	Les salariés sont-ils soumis à des températures extrêmes froides ou chaudes (chambres froides, fours, ...) ?		X			CT R4213-7et 8
6.2	Les EPI sont-ils fournis en cas de travail en ambiance froide ou chaude ?			X		CT R4223-15
6.3	Certains postes de travail sont-ils exposés aux courants d'air, à l'humidité, aux intempéries ?	X			<u>Développement culturel</u> : problème d'isolation des fenêtres, certains carreaux ont été abîmés et réparés à l'aide de patafix. Du plexiglas est venu doubler les carreaux mais l'isolation demeure peu efficace. Les réparations sont soumises à l'accord des monuments historiques et compliquées à mettre en place. A noter qu'il est prévu une rénovation des façades extérieures à partir de 2014.	CT R4223-15
6.4	Le cas échéant, préciser la liste des effets fournis en cas de travail en extérieur (parka, tenue de pluie, blouson, ...)			X		CT R4223-15
6.5	Certains postes de travail sont-ils soumis à un taux d'hygrométrie particulier ?		X			
6.6	Les locaux fermés affectés au travail sont-ils chauffés pendant la saison froide ?	X			Tous les locaux de travail sont chauffés mais la température est froide dans les réserves. Les conservateurs, agents du recollement et régisseurs y vont ponctuellement.	CT R4223-13

Un risque lié aux ambiances thermiques est-il mis en évidence ?

NON

Conservateurs	Risque non mis en évidence.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Risque non mis en évidence.
Développement culturel	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié aux ambiances thermiques

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Conservateurs	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Récolement des dépôts	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Développement culturel	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié aux ambiances thermiques :

- ⇒ Installer des moyens de chauffage ou de climatisation adaptés et réglables manuellement.
- ⇒ Contrôler les courants d'air.
- ⇒ Mettre en place des pauses en cas de travail en ambiance très chaude ou très froide.
- ⇒ Mettre à disposition des points d'eau en cas de travail en ambiance très chaude.
- ⇒ Porter des équipements de protection individuelle adaptés (contre le froid, les intempéries,...) conformément au manuel d'utilisation des EPI de la SEPR.
- ⇒ Informer les salariés.

7. Risques liés aux vibrations

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
7.1	Des outils pneumatiques à main sont-ils utilisés (marteau piqueur, etc.) ?		X		Pas d'outils pneumatiques.	INRS ED 863
7.2	Des outils vibrants sont-ils utilisés (perceuse, ponceuse, tronçonneuse, scies à chaîne,...) ?		X		Pas d'outils vibrants.	INRS ED 863
7.3	Des véhicules P.L. ou des engins de chantier sont-ils utilisés ?		X			Décret 2005-746 du 04/07/2005
7.4	Des chariots élévateurs sont-ils utilisés ?		X			idem
7.5	Des tracteurs agricoles ou forestiers sont-ils utilisés ?		X			idem
7.6	La médecine du travail a-t-elle placé certains salariés sous surveillance médicale renforcée pour les vibrations ?		X			CT R4446-1 (voir texte sur décret)
7.7	Les valeurs limites d'exposition journalière (période de 8 heures) sont-elles atteintes ? (5 m/s ² mains bras ; 1,15m/s ² corps entier)		X			CT R4443-2
7.8	Si le risque lié aux vibrations est identifié, l'inspection du travail a-t-elle demandé la mesure des vibrations par un organisme agréé ?			X		Décret 2005-746 du 04/07/2005

Un risque lié aux vibrations est-il mis en évidence ?

NON

Conservateurs	Risque non mis en évidence.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Risque non mis en évidence.
Développement culturel	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié aux vibrations

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Conservateurs	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Récolement des dépôts	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Développement culturel	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié aux vibrations :

- ⇒ Diminuer les vibrations sur outils par la mise en place de protections mousse.
- ⇒ Choisir des outils antivibratoires.
- ⇒ Installer des sièges suspendus dans les engins de chantier et les P.L.
- ⇒ Alternier les tâches pour limiter la durée d'exposition au risque.
- ⇒ Informer les salariés.

8. Risques liés aux rayonnements

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
8.1	Certains postes de travail sont-ils soumis aux ultraviolets ?		X		Pas d'utilisation de poste à souder.	
8.2	Certains postes de travail sont-ils soumis à des rayonnements électromagnétiques ?		X			
8.3	Certains postes de travail sont-ils soumis à des rayonnements laser classe 2, 3 ou 4 ?		X			
8.4	Certains postes de travail sont-ils soumis à des rayonnements ionisants ?		X			CT R4451-1 à R4457-14 Décret 86-1103 Décret 2003-296
8.5	Les postes de travail concernés sont-ils isolés des autres postes de travail ?			X		
8.6	Les équipements de protection contre les rayonnements sont-ils portés ?			X		
8.7	Liste des EPI portés (Masque de soudure, tablier cuir, lunettes adaptées à la longueur d'onde du laser, etc.)			X		

Un risque lié aux rayonnements est-il mis en évidence ?

NON

Conservateurs	Risque non mis en évidence.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Risque non mis en évidence.
Développement culturel	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié aux rayonnements

	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Conservateurs	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Récolement des dépôts	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Développement culturel	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié aux rayonnements :

- ⇒ Organiser le travail pour limiter l'accès aux zones concernées.
- ⇒ Limiter le temps d'exposition des salariés par l'alternance des tâches ou des pauses.
- ⇒ Eloigner les autres salariés des sources de rayonnement.
- ⇒ Informer et former les salariés sur les risques et l'utilisation du matériel.
- ⇒ Vérifier le port des équipements de protection individuelle spécifiques du risque.

9. Risque biologique						
N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
9.1	Certains salariés ont-ils un travail en milieu de soins (médecin, infirmière, laboratoire) ?		X			
9.2	Certains salariés ont-ils des contacts avec des agents biologiques pathogènes ?		X		Sauf cas de contamination par le tétanos.	CT R4422-1 à R4423-4
9.3	Certains salariés ont-ils des contacts avec des animaux (travail en abattoir, vétérinaires, expérimentation,...) ?		X		Contrat de dératisation et de désinsectisation 2 fois par an. La société Pigeon Propre vient de façon semestrielle pour ôter les fientes de pigeons, pour la dernière fois entre le 25 et le 29 novembre 2013. <u>Développement culturel</u> : la mauvaise isolation des fenêtres permet à quelques insectes de rentrer dans les bureaux mais la rénovation des façades devrait pallier à ce problème.	
9.4	Certains employés ont-ils des contacts avec des cadavres (travaux funéraires, équarrissage, ...) ?		X			
9.5	Certains salariés ont-ils des contacts avec des déchets, des eaux usées (personnel de ménage, ramassage des déchets, stations d'épuration) ?		X			
9.6	Le matériel à usage unique est-il éliminé ?			X		
9.7	Les salariés sont-ils tous formés au risque spécifique de leur poste ?			X		
9.8	Les équipements de protection adéquats sont-ils portés ?			X		
9.9	Les salariés ont-ils la possibilité de se laver les mains ?	X			Sanitaires dans l'ensemble des locaux.	
9.10	S'il existe un dispositif collectif de climatisation, est-il vérifié ?			X	Pas de climatisation.	

Un risque biologique est-il mis en évidence ? **NON**

Conservateurs	Risque non mis en évidence.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Risque non mis en évidence.
Développement culturel	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque biologique							
	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Conservateurs	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Récolement des dépôts	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Développement culturel	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Quelques pistes pour maîtriser le risque biologique :

- ⇒ Respecter les précautions d'hygiène.
- ⇒ Confiner les zones à risques.
- ⇒ Etablir des procédures rigoureuses pour le transport et la manipulation des produits contaminants.
- ⇒ Privilégier le matériel à usage unique.
- ⇒ Veiller particulièrement aux procédures d'élimination des déchets.
- ⇒ Vérifier le port effectif des équipements de protection individuelle (lunettes, gants, blouses).
- ⇒ Vérifier la vaccination des salariés exposés.
- ⇒ Informer et former les salariés.
- ⇒ Etablir un protocole de conduite à tenir en cas d'accident.

10. Risques liés aux activités manuelles des postes de travail

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
10.1	L'activité exige-t-elle des manutentions répétées et rapides ?		X		Pas de manutentions répétées ni rapides.	INRS TJ n°18
10.2	Les postes exigeant une manutention manuelle sont-ils recensés ?		X		Certains agents font quelques manutentions de façon ponctuelle mais il ne s'agit pas d'une activité inhérente à leur fonction.	
10.3	L'activité exige-t-elle des manutentions de poids élevés ?		X		<p><u>Développement culturel</u> : pains d'argile (5 kg), cartons de 10 kg (guides, dépliants), bacs de fouilles (8 kg), pots de mortiers, sable, ramettes de papier.</p> <p>Occasionnellement : tables, chaises rigides et lourdes, sonos, vitrines... en fonction des besoins. Support d'information de 12 kilos à fixer sur les grilles.</p> <p><u>Régisseuse des collections et récolement des dépôts</u> : manutentions de pièces +/- lourdes (vitrines, collections et céramiques pour mise à disposition des chercheurs, pièces à amener pour prises de vues...).</p> <p><u>Conservateur</u> : objets parfois lourds pour les transferts de pièces pour mise à disposition des chercheurs et étudiants, préparations, manipulations. Les seuils de pénibilité ne sont atteints pour aucune unité de travail au titre des manutentions manuelles (voir Bilan Pénibilité joint).</p>	CT R4541-9
10.4	L'activité exige-t-elle des manutentions difficiles (taille, encombrement, mauvaises prises) ?		X		A noter qu'aucun poste ne remplit le rôle des services techniques et qu'il est fait appel à tous les agents pour réaliser les tâches les plus diverses : transports de tables et de chaises pour les conférences, manutentions, accrochage de bannières sur les grilles, etc... Aucun agent n'est cependant obligé de réaliser une tâche de ce type contre sa volonté.	

10.5	Les postes de travail sont-ils équipés d'aide à la manutention ?	X			<u>Développement culturel</u> : desserte roulante, renfort des autres agents du service. <u>Recollement, régisseuse et conservateur</u> : tables roulantes et renfort de personnel.	CT R4541-3 CT R4541-5
10.6	Les salariés sont-ils sensibilisés aux risques liés aux manutentions manuelles (gestes et postures) ?		X		Pas de formation gestes et postures.	CT R4541-8 Livret SEPR "Manutention manuelle"
10.7	Certaines activités imposent-elles des contraintes posturales génératrices de troubles musculo-squelettiques ?	X			<u>Conservateur</u> : assis, courbé, bras tendus pour accès aux étagères... Contorsions pour l'accès compliqué aux vitrines. <u>Régisseuse</u> : contorsions pour accès aux vitrines elles-mêmes et à leurs intérieurs. Travail souvent debout mais non statique. <u>Développement culturel</u> : parfois accès à des endroits difficiles (replacer les chaises sous des escaliers après les manipulations pour des conférences), position courbée pour l'utilisation de la machine à œilletons non fixée sur un support stable.	Livret SEPR "Manutention manuelle"
10.8	Parmi celles-ci, certaines sont-elles constitutives d'un facteur de pénibilité, défini comme positions forcées des articulations pendant une durée supérieure à 25 % du temps de travail ? (Préciser)		X		<u>Régisseuse, conservateur, recollement des dépôts</u> : seuils de pénibilité non atteints malgré quelques positions forcées des articulations (accroupi, contorsionné, bras tendus).	
10.9	Des aménagements visant à améliorer les conditions de travail ont-ils été réalisés ?	X			Acquisition d'aides à la manutention à la demande des agents, renouvellement du matériel. Archéologie extra-nationale : acquisition de bacs plus petits à l'initiative du conservateur pour limiter les manutentions.	CT R4541-3
10.10	Un des risques suivants est-il identifié par le chef d'établissement à l'occasion de manutentions ou d'activités manuelles ?					
	Coupure, piqûre ou pincement ?	X				
	Ecrasement (mains, pieds)	X				
	Brûlure		X			
	Troubles musculo-squelettiques	X				
	Projections dans les yeux (résidus de découpe, meulage...)		X			
	Répétition d'un même geste à cadence contrainte imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce avec un temps de cycle défini		X			

	Répétitivité gestuelle importante caractérisée par un temps de cycle inférieur à 30 secondes		X			
	Exercice d'une activité répétitive pendant au moins 50 % du temps de travail			X	Développement culturel : gestes répétitifs lors des mises sous pli pour les envois de guides et de programmes. Deux demi-journées tous les deux mois environ.	
	Autres			X		
10.11	Existe-il un projet d'amélioration (aide à la manutention, organisation des postes) ?	X			Divers audits sont actuellement en cours (incendie, sens de circulation), rénovation des façades extérieures prévue à partir de 2014.	INRS ED23, ED79. CRAMA prev260
10.12	Les équipements de protection individuelle adaptés sont-ils portés ?			X		SEPR - Manuel d'utilisation des EPI
10.13	Liste des EPI utilisés (chaussures de sécurité, gants, vêtements de travail, ...).			X	Développement culturel : les agents aimeraient disposer de blouses, gants et chaussures de sécurité.	SEPR - Manuel d'utilisation des EPI
10.14	La prévention des risques liés aux activités manuelles des postes de travail est-elle jugée satisfaisante par le chef d'établissement ?	X			Volonté permanente d'amélioration.	

Un risque lié aux activités manuelles des postes de travail est-il mis en évidence ?

OUI

^
v

Conservateurs	<p>Risque de troubles musculo-squelettiques lié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux manutentions régulières de masses parfois importantes lors des transferts de pièces pour mise à disposition des chercheurs et étudiants, à l'occasion des préparations...Des tables roulantes sont à disposition des agents et il est fait appel au renfort de personnel pour aider aux manutentions les plus compliquées. - aux contraintes posturales, en particulier lors des accès aux grandes vitrines d'exposition, certaines parties demeurant peu accessibles et nécessitant quelques contorsions ou travail bras tendus. <p>A noter à l'archéologie extra-nationale une acquisition de bacs de rangements plus petits à l'initiative du conservateur pour limiter les manutentions.</p>
Récolement des dépôts / régisseur des collections	<p>Risque de troubles musculo-squelettiques lié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux manutentions régulières de masses pouvant être ponctuellement élevées. Une des régisseuses des collections souffre d'une tendinopathie de la clavicule n'ayant pas été reconnu comme maladie professionnelle mais qui serait lié aux manutentions. Des tables roulantes sont à disposition de la régisseuse mais il manque une aide permettant de limiter les ports des caisses les plus hautes de la réserve. Une modification du stockage favorisant le rangement des caisses les plus lourdes serait à envisager, dans un premier temps l'acquisition d'une table hydraulique permettrait de limiter considérablement les manutentions. Les agents ont souvent recours au renfort de personnel pour limiter les manutentions. - aux contraintes posturales, en particulier lors des accès aux vitrines pour la régisseuse, principalement le mardi lorsque le musée est fermé au public.

Développement culturel	<p>Risque de troubles musculo-squelettiques liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux manutentions ne relevant pas des attributions directes des agents mais réalisées malgré tout du fait de l'absence d'un service technique dans l'organigramme du musée. Les agents manipulent des tables et des chaises pour des aménagements de pièces pour des conférences, un support d'information sous la forme d'un cadre de métal d'une douzaine de kilos, de 2 mètres sur 1,10 mètre à fixer sur les grilles et à réalimenter de temps en temps, des ramettes de papier stockées à l'étage dans les locaux administratifs (manque de place dans les bureaux ne permettant pas de stocker les ramettes). Les masses moyennes manipulées sont d'environ 10 kg, un peu plus de 2 heures par semaine. Les seuils de pénibilité ne sont pas atteints. - aux quelques contraintes posturales, notamment lors de l'utilisation de la machine à cœllets que certains agents positionnent au sol pour utilisation, nécessitant de se courber pour la faire fonctionner. <p>Risque de pincement de doigts lors des montages et démontages des barnums (4 fois dans la saison). Les barnums sont montés dans la journée et démontés aussitôt, les lieux d'intervention changent régulièrement. Les jardiniers du domaine aident au montage des tentes.</p>
------------------------	--

Evaluation du niveau de risque lié aux activités manuelles des postes de travail							
	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Conservateurs	1	3	2	2,00	3	2	2,33
Récolement des dép	1	4	3	2,67	3	3	2,89
Développement cultu	1	3	2	2,00	3	2	2,33

Actions de prévention :

Des actions de prévention sont à mettre en place pour certains agents.

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié aux activités manuelles du poste de travail :

- ⇒ Diminuer les manutentions manuelles du poste.
- ⇒ Utiliser des moyens adaptés de manutention (transpalettes, chariots roulants, diables,...).
- ⇒ Mettre les charges à niveau (table élévatrice, quai de chargement, hayon,...).
- ⇒ Utiliser des moyens de préhension (poignées,...).
- ⇒ Former le personnel à la manutention (gestes et postures).
- ⇒ Déterminer et utiliser les EPI (Chaussures de sécurité, gants, vêtements de travail,...) conformément au manuel d'utilisation de la SEPR.
- ⇒ Vérifier régulièrement le port effectif des équipements de protection individuelle.
- ⇒ Utiliser le livret SEPR "Manutention manuelle" pour la sensibilisation et la formation des salariés potentiellement soumis à des troubles musculo-squelettiques.

11. Risques liés à la manutention mécanique et aux déplacements dans l'entreprise

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
11.1	La mise en conformité des appareils de levage est elle réalisée ?	X			Contrôle du monte-charge par un organisme accrédité.	INRS ED 770 INRS ED 804
11.2	Les appareils de manutention (ponts roulants, chariots automoteurs, potences...), les appareils et accessoires de levage sont-ils vérifiés, entretenus et révisés régulièrement ?	X				CT R4323-23 à R4323-27. Arrêtés des 1er et 2 mars 2004 Circulaire DRT 04 2005
11.3	Les dispositifs de sécurité équipant les moyens de levage sont-ils tous opérationnels ?	X				
11.4	Les carnets de maintenance sont-ils à jour ?	X			Rapports d'intervention présents.	CT R4323-20. Arrêté du 2 mars 04. Carnet de maintenance SEPR
11.5	L'utilisation en sécurité des appareils de levage fait-elle l'objet d'une attention spécifique au sein de l'établissement ?			X		Manuel SEPR "Appareils de levage".
11.6	Les conducteurs d'équipements mobiles ou de levage sont-ils tous formés et recyclés régulièrement et titulaires d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur ?			X		CT R4323-55 CT R4323-56 Manuel SEPR "Appareils de levage"
11.7	Les zones de circulation et de manœuvre sont-elles suffisamment larges, bien dégagées et éclairées.	X			<u>Conservateurs</u> : déplacement des œuvres sur le même circuit que le public extérieur. Un audit est actuellement en cours pour aménager de façon plus logique la circulation dans le musée. Les conservateurs essaient de circuler au maximum le mardi, jour de fermeture au public du musée.	CT R4323-50
11.8	Les sols sont-ils en bon état, propres, réguliers, sans trous ?	X			Sols en bon état mais présence de graviers dans la cour rendant parfois compliqués certains déplacements.	CT R4214-3 CT R4214-4
11.9	Le protocole de sécurité pour les opérations de chargement et déchargement est-il établi et appliqué ?			X		CT R4415-4 à R4415-11. Arrêté du 26/04/1996
11.10	Un plan de circulation est-il en usage (engins, piétons) ?	X			Sens de visite. Un audit est actuellement en cours et des modifications risquent d'avoir lieu dans les mois à venir.	INRS ED 800 CT R4323-51 CT R4214-11
11.11	Les entrées, sorties, allées sont-elles signalées (panneaux, signalisation au sol)?	X			Du fait même de la nature des locaux et de la réception de public extérieur.	

Un risque lié à la manutention mécanique et aux déplacements dans l'entreprise est-il mis en évidence ?

NON

Conservateurs	Risque non mis en évidence.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Risque non mis en évidence.
Développement culturel	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque manutention mécanique et déplacements dans l'entreprise

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Conservateurs	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Récolement des dépôts	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Développement culturel	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié à la manutention mécanique et aux déplacements dans l'entreprise :

- ⇒ Utiliser des engins conformes à la réglementation.
- ⇒ Entretien régulièrement le matériel de manutention.
- ⇒ Etablir et mettre à jour les carnets de maintenance des appareils de levage.
- ⇒ Sensibiliser et former les utilisateurs d'appareils de levage au moyen du manuel d'utilisation "Appareils de levage" de la SEPR.
- ⇒ Faire conduire les engins exclusivement par des salariés formés, habilités et aptes médicalement.
- ⇒ Respecter la vitesse et la signalisation.

12. Risque d'incendie ou d'explosion

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
12.1	Existe-t-il des produits étiquetés inflammable F ou F+, explosif E, comburant dans l'établissement ?		X		A l'exception de quelques aérosols.	INRS ED 789 INRS ED 5005 INRS TJ n°5
12.2	Existe-t-il d'autres produits inflammables (carburant, papier, bois, gaz) dans l'établissement ?	X			Papier, mobilier.	
12.3	Utilise-t-on des explosifs (tirs de mines, destruction, ...) ?		X			
12.4	Existe-t-il un risque de mélange de produits incompatibles ?		X			
12.5	Y-a-t-il des sources d'inflammation de toutes origines (fours, cuisines, soudure, meulage, étincelles électriques, particules incandescentes, fermentation) ?		X			
12.6	Y-a-t-il des secteurs où sont entreposés récipients ouverts, chiffons, bacs de rétention ?		X			CT R4424-3
12.7	Les dispositifs de sécurité incendie sont-ils tous opérationnels et la consigne (ou instructions selon établissements) de sécurité incendie affichée de manière très apparente ?		X		Un audit sécurité incendie a été commandé et aura lieu début 2014. L'ensemble de l'établissement est sous détection incendie. Venue de la commission de sécurité en 2013, visite quinquennale prévue en 2014.	CT R 4227-37 à 40
12.8	Les équipements de lutte contre l'incendie sont-ils adaptés, suffisants, accessibles, signalés et vérifiés ? (Au moins 1 extincteur à eau pulvérisée de 6 litres pour 200 m2 de plancher, au moins 1 par niveau)	X			Nombreux extincteurs accrochés et accessibles, vérification annuelle par DUBERNARD, pour la dernière fois en juin 2013.	CT R4227-29 INRS ED 789 INRS ED 802
12.9	Le personnel est-il formé à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie mis à sa disposition ?	X			Les agents sont soumis à une formation annuelle et obligatoire aux moyens de lutte contre l'incendie. A cette occasion, les agents utilisent les extincteurs en usage dans le musée sur le type de feu pouvant se produire. La dernière formation a eu lieu en septembre 2013.	CT R4227-28 CT R4227-38 INRS ED 802
12.10	Un plan d'évacuation existe-t-il ? Est-il régulièrement testé ?	X	X		Présence de BAES dans les locaux. Changement en cours des BAES les plus anciens. Un point de rassemblement est fixé dans la cour.	

Un risque d'incendie ou d'explosion est-il mis en évidence ?

OUI

Conservateurs	Risque d'incendie d'origine électrique, accidentelle ou malveillante. Les extincteurs sont présents en nombre suffisant, signalés et accrochés. Une vérification annuelle a lieu et est réalisée par DUBERNARD, dernière venue en juin 2013. Les sorties sur l'extérieur sont signalées par BAES, les plus anciens sont en train d'être changés. Un audit sécurité a été commandé par la direction et aura lieu début 2014. L'ensemble de l'établissement est sous détection incendie. Le point de rassemblement est situé dans la cour. Les agents sont soumis à une formation annuelle et obligatoire aux moyens de lutte contre l'incendie. A cette occasion, les agents utilisent les extincteurs en usage dans le musée sur le type de feu pouvant se produire. La dernière formation a eu lieu en septembre 2013.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Idem.
Développement culturel	Idem.

Evaluation du niveau de risque d'incendie ou d'explosion

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Conservateurs	1	4	2	2,33	3	3	2,78
Récolement des dépôts	1	4	2	2,33	3	3	2,78
Développement culturel	1	4	2	2,33	3	3	2,78

Actions de prévention :

Des actions de prévention sont à mettre en place pour l'ensemble des agents.

Quelques pistes pour maîtriser le risque d'incendie :

- ⇒ Stocker les produits dangereux en dehors du secteur de production.
- ⇒ Remplacer dans la mesure du possible les produits inflammables par d'autres moins dangereux.
- ⇒ Eloigner les produits dangereux des sources d'inflammation.
- ⇒ Installer et vérifier les moyens de détection, d'alarme et d'extinction.
- ⇒ Installer les dispositifs coupe-feu réglementaires.
- ⇒ Réaliser des exercices d'évacuation d'urgence.

12 bis. Document Relatif à la Protection contre les Explosions (D.R.P.E.)

Document élaboré conformément à la directive ATEX 99/92/CE et à l'article R4227-52 du code du travail, destiné aux établissements dont l'activité principale n'est ni chimique ni de nature à exposer à un fort risque d'explosion.

a) Détermination et évaluation des risques d'explosion :			
<i>Présence du risque d'explosion :</i>	Oui	Non	Précisions
Présence d'un comburant :	x		Oxygène de l'air.
Présence possible (même accidentelle) de combustibles sous forme de gaz inflammables, vapeurs, brouillards ou poussières :		x	
Concentration possible du combustible atteignant le domaine d'explosivité :		x	
Source d'inflammation possible (électrique, électrostatique, thermique, mécanique, chimique, bactériologique (fermentation), climatique (foudre, soleil,...) ou autres :	x		
Confinement possible :		x	
<i>Si ces 5 conditions sont réunies en un même lieu, le risque lié aux atmosphères explosives est présent.</i>			

^ Selon le responsable, un risque lié aux atmosphères explosives peut-il se présenter ? **NON**

<i>Evaluation globale par le responsable :</i>	Très faible	Faible	Fort	Très fort
Probabilité que des atmosphères explosives puissent se présenter et persister :	x			
Probabilité que des sources d'inflammation puissent se présenter et devenir effectives :	x			
Danger des installations, substances utilisées, procédés et interactions possibles :	x			
Etendue des conséquences prévisibles d'une explosion :	x			

Conservateurs	Risque non mis en évidence.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Risque non mis en évidence.
Développement culturel	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque d'explosion (ATEX)

	Antécédents <small>(explosion)</small>	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Conservateurs	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Récolement des dépôts	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Développement culturel	1	1	1	1,00	1	1	1,00

12 bis. Document Relatif à la Protection contre les Explosions (D.R.P.E.) (suite)

b) Nature des mesures adéquates prises pour assurer le respect des objectifs réglementaires :						
Nature des mesures		Oui	Non	S.O.	Précisions	
Empêcher la formation d'atmosphères explosives (lieux de travail, stockage, transports, chantiers) :				x		
	Ventilation / extraction					
	Captage des poussières, gaz, vapeurs,...					
	Rétention					
	Signalisation des zones à risques					
	Marquage des récipients et conduites de façon visible et permanente					
	Limitations ou interdictions d'accès					
Éviter l'inflammation d'atmosphères explosives :				x		
	Utilisation d'équipements et installations conformes aux directives ATEX					
	Sensibilisation et formation des salariés					
	Dispositifs d'alarme anti explosion					
	Maintien en état de conformité					
Atténuer les effets nuisibles d'une explosion				x		
	EPI conformes, adaptés au risque, vérifiés, entretenus, portés					
	Règles de construction adaptées					
Consignes spécifiques pour les travaux occasionnels présentant un risque (nettoyage de silos ou citernes, découpe de fûts,...)				x		
Coordination sécurité assurée par le chef d'établissement en cas de travaux dangereux effectués par d'autres dans l'établissement.				x		
Autres (préciser)				x		
c) Classification des emplacements en zones opérée conformément à l'article R4227-50 :						
<i>Pour mémoire : zonage et catégories d'appareils utilisables dans chaque zone définis par l'arrêté du 8 juillet 2003 :</i>						
Définition des zones ATEX		Gaz, vapeurs et brouillards		Poussières		Observations
Probabilité d'une ATEX	Présence combustible	Zone	Appareils groupe II catégorie :	Zone	Appareils groupe II catégorie :	
Haute	Permanente ou fréquente	Zone 0	1G	Zone 20	1D	Aucune installation électrique
Moyenne	Occasionnelle	Zone 1	1G ou 2G	Zone 21	1D ou 2D	
Faible	Exceptionnelle	Zone 2	1G, 2G ou 3G	Zone 22	1D, 2D ou 3D	
Improbable	Aucune	Hors zone	Sans objet	Hors zone	Sans objet	
d) Emplacements auxquels s'appliquent les prescriptions minimales de l'arrêté du 8 juillet 2003 :						
<i>Localisation et description précise des zones ATEX (le cas échéant joindre un plan) :</i>						
Zone 0	Pas de zone 0.					
Zone 1	Pas de zone 1.					
Zone 2	Pas de zone 2.					
Zone 20	Pas de zone 20.					
Zone 21	Pas de zone 21.					
Zone 22	Pas de zone 22.					
e) Modalités et règles selon lesquelles les lieux et les équipements de travail, y compris les dispositifs d'alarme, sont conçus, utilisés et entretenus pour assurer la sécurité :						
Sans objet du fait de l'absence du risque d'explosion.						
f) Liste des travaux devant être effectués selon les instructions écrites du chef d'établissement ou dont l'exécution est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par le chef d'établissement ou par une personne habilitée par celui-ci à cet effet :						
Tout travail par point chaud doit faire l'objet d'un permis de feu établi avant le début du travail.						
g) Nature des dispositions prises pour que l'utilisation des équipements de travail soit sûre.						
Nature des dispositions		Oui	Non	S.O.	Précisions	
Qualification et formation régulière du personnel				x		
Sensibilisation spécifique du personnel au risque d'explosion.				x		
Vérification régulière, entretien et maintien en conformité des équipements				x		
Autres (préciser)				x		

13. Risques liés aux locaux de travail

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
13.1	Les dispositions particulières pour sécuriser les interventions en hauteur sont-elles étudiées et prises (toitures, vitrages, luminaires) ?			X	Réalisé par l'électricien (voir volume 2).	INRS ED 773
13.2	Les cheminements et couloirs sont-ils sûrs (pas d'obstacle au déplacement, suffisamment hauts, sans danger) ?	X				
13.3	Suite au diagnostic amiante, les mesures nécessaires ont-elles été prises ?			X		R1334-14 et R1334-18 code santé publique. Arrêté du 21 décembre 2012
13.4	Les conditions de travail sont-elles satisfaisantes des points de vue suivants :					INRS ED 773
	éclairage naturel		X		Du fait même de la nature du lieu, les pièces manquent souvent de luminosité naturelle et beaucoup de postes ne travaillent qu'à la lumière artificielle.	
	vue sur l'extérieur	X			Pas de bureau aveugle.	
	chauffage / climatisation	X			Tous les bureaux sont chauffés même si les agents se plaignent souvent de la présence de courants d'air.	
	qualité de l'air	X				
	sanitaires/vestiaires/réfect.	X			Sanitaires, douche, réfectoire.	CT R4228
13.5	Des salariés sont-ils exposés à la fumée du tabac (salles de restaurants, bars, ...) ?		X		Interdiction de fumer affichée et respectée.	Décret 2006-1386 15/11/06
13.6	Les dispositions spécifiques à respecter dans les zones à risque d'asphyxie sont-elles prises ?			X		INRS ED 703
13.7	La collecte des déchets industriels est-elle prise en compte et organisée ?		X		Tous les services : pas de recyclage de papier ni des toners. Aucun tri, pas de container papier ni carton.	
13.8	Tous les locaux sont-ils correctement entretenus et nettoyés ?	X			Nettoyage sous-traité et réalisé par une entreprise extérieure. A noter un degré d'empoussièrement important pour les conservateurs (Madame Christine LORRE souffre d'allergies), le récolement des dépôts et la régisseuse des collections.	
13.9	Les zones à pollution spécifique sont-elles correctement ventilées ?			X		INRS ED 695

Un risque lié aux locaux de travail est-il mis en évidence ?

NON

Conservateurs	Risque non mis en évidence, mais comme pour l'ensemble du personnel, la configuration des lieux rend le travail souvent plus contraignant : manque de place, nombreux escaliers, pièces en alcôves, accès difficile à certains endroits... Le manque d'espace pose un réel problème pour la conservation des collections.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Risque non mis en évidence.
Développement culturel	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié aux locaux de travail

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Conservateurs	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Récolement des dépôts	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Développement culturel	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Actions de prévention :

Des actions de prévention sont à mettre en place malgré l'absence de mise en évidence d'un risque lié aux locaux de travail.

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié aux locaux de travail :

- ⇒ Entretien et nettoyage régulièrement les locaux de travail.
- ⇒ Mettre à disposition vestiaires et sanitaires en nombre suffisant, propres, hommes/femmes.

14. Risque de chute

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
14.1	Le sol est-il glissant (huile, déchets, verglas, eau,...) ?				Les pavés et la passerelle d'accès au château sont glissants. La passerelle sera refaite en 2014. Pas de problème à l'intérieur du château.	CT R4214-3 CT R4214-4
14.2	Le sol est-il dégradé (trous, revêtement inégal, ...) ?		X		Sol en bon état.	CT R4214-3
14.3	Le sol est-il inégal (marches, pente, ...) ?	X			Le château est sur plusieurs niveaux, les agents empruntent des escaliers de façon très régulière au cours de la journée.	
14.4	Le sol est-il encombré (palettes, câbles, outils, ...) ?	X			Dans les réserves les sols sont ponctuellement encombrés mais chacun essaie de ranger au maximum malgré le manque de place de plus en plus important. <u>Développement culturel</u> : câbles au sol. Pas de goulottes.	CT R4224-18
14.5	Les zones de passage sont-elles étroites, encombrées, mal éclairées ?		X			CT R4224-3
14.6	Faut-il raser des machines dangereuses pour avancer ?		X			CT R4224-4 à R4224-7
14.7	L'accès à des parties hautes est-il nécessaire (toit, armoire, partie haute de machine, ...) ?	X				
14.8	Utilise-t-on des échelles, escabeaux, nacelles ?	X			<u>Développement culturel</u> : les agents peuvent être amenés à en utiliser pour des travaux divers, y compris accrocher des banderoles sur les grilles pour des manifestations spécifiques, ou des cadres d'information. <u>Régisseuse, conservateurs et récolement</u> : utilisation d'escabeaux ou échelles (1 ou 2 pans) pour accès aux parties hautes des zones de stockage.	CT R4323-58 CT R4323-63
14.9	Effectue-t-on des travaux temporaires en hauteur (montage de structures, échafaudages, ...) ?		X			Décret du 01/09/2004 DRT 2005/08
14.10	Les échafaudages sont-ils montés conformément à la recommandation R.408 de la CNAMTS ?			X		Recommandation R.408 CNAMTS
14.11	Equipements de protection utilisés (filets, harnais, ligne de vie, etc.)			X		Décret du 01/09/2004 DRT 2005/08
14.12	Utilise-t-on des moyens de travail en hauteur bricolés ou inadaptés ?		X			

14.13	Les escaliers, passerelles, cheminements en hauteur sont-ils équipés de garde-corps et/ou main courante ?	X	X		Envisager la mise en place d'une main courante de type grosse corde dans les escaliers en colimaçon réservés aux agents.	CT R4227-10 Décret du 01/09/2004
-------	---	---	---	--	--	-------------------------------------

Un risque de chute est-il mis en évidence ?

OUI

Conservateurs	Risque de chute par glissade sur les cheminements extérieurs, majoré selon les conditions météorologiques. Des opérations de salage ont lieu dès que nécessaire. Risque de chute de plain pied ou de chute dans les escaliers, le château étant sur plusieurs niveaux et la circulation des agents nécessitant de passer régulièrement d'un niveau à un autre. Les escaliers empruntés par le public sont tous dotés d'une main courante mais les escaliers en colimaçon réservés au personnel du musée ne disposent d'aucune rampe de sécurité. Les zones de passage sont dégagées et ne présentent aucun obstacle. Risque de chute lors de l'utilisation d'escabeaux ou d'échelles à 1 ou 2 pans pour l'accès à des parties hautes d'étagères. Le matériel est conforme et tout défaut immédiatement signalé.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Idem.
Développement culturel	Idem. Les agents peuvent être amenés à monter sur des échelles ou escabeaux dans le cadre de travaux divers : accrocher des banderoles sur les grilles pour des manifestations spécifiques, placer des cadres d'information...

Evaluation du niveau de risque de chute

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible		Très faible	Très efficace	
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible	Moyenne des paramètres précédents	Faible	Efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Conservateurs	1	3	3		2,33	3	
Récolement des dépôts	1	3	3	2,33	3	2	2,44
Développement culturel	1	3	3	2,33	3	2	2,44

Actions de prévention :

Des actions de prévention sont à mettre en place pour l'ensemble des agents.

Quelques pistes pour maîtriser le risque de chute :

- ⇒ Nettoyer immédiatement les sols sales.
- ⇒ Entretien des revêtements et supprimer les inégalités des sols.
- ⇒ Eclairer efficacement les passages.
- ⇒ Mettre en place les protections antichutes nécessaires : main courante, garde-corps,....
- ⇒ Supprimer les zones avec des différences de niveau.
- ⇒ Utiliser les protections individuelles adaptées : harnais, lignes de vie, chaussures antidérapantes..
- ⇒ Informer et former le personnel à la sécurité.

15. Risque lié aux chutes d'objets

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
15.1	Des objets sont-ils stockés en hauteur (étagères, dessus d'armoires, racks, ...) ?	X			Dans les réserves, racks sur rails et plateaux.	R.4325-1
15.2	Les zones de stockage sont-elles bien délimitées et facilement accessibles ?	X				
15.3	Les palettes sont-elles en bon état et vérifiées ?			X		
15.4	Les palettes défectueuses sont-elles mises hors circuit ?			X		
15.5	Les moyens de stockage sont-ils adaptés aux charges (poids, encombrement, ...) ?	X				
15.6	Des objets sont-ils empilés en hauteur en équilibre précaire ?		X		Pas d'équilibre précaire.	
15.7	Existe-t-il un risque d'écrasement des pieds au cours d'une manutention ou d'un déplacement d'objets (chute d'objets lourds de faible hauteur) ?	X			Tous les agents : risque de chute d'objets lors des manipulations diverses et des manutentions d'objets pouvant être d'une masse importante.	CT R4324-30 R4324-32
15.8	Existe-t-il un risque d'écrasement dû à une chute d'objet de hauteur (travaux effectués simultanément à des hauteurs ou des étages différents, proximité de falaise, arbres, ...) ?		X			
15.9	Des travaux sont-ils effectués dans des tranchées, des puits, des galeries non étayées ?		X			R4534-6
15.10	Equipements de Protection utilisés (casques, filets, chaussures à coques, ...)		X		Envisager une dotation en chaussures à coques pour l'ensemble des agents.	

Un risque de chute d'objets est-il mis en évidence ?

OUI

Conservateurs	Risque de chute d'objet lors de certaines manutentions de masse importante. La prudence est de mise mais une dotation en chaussures à coques portées à l'initiative des agents permettrait de réduire le risque.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Idem.
Développement culturel	Risque de chute d'objet lors de certaines manutentions de masse demeurant raisonnable : pains d'argile (5 kg), cartons de 10 kg (guides, dépliants), bacs de fouilles (8 kg), pots de mortiers, sable, ramettes de papier. Les agents souhaiteraient disposer de chaussures à coques portées à leur initiative.

Evaluation du niveau de risque de chute d'objets

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Conservateurs	1	4	3	2,67	3	3	2,89
Récolement des dépôts	1	4	3	2,67	3	3	2,89
Développement culturel	1	3	2	2,00	2	3	2,33

Actions de prévention :

Des actions de prévention sont à mettre en place pour l'ensemble des agents.

Quelques pistes pour maîtriser le risque de chute d'objets :

- ⇒ Organiser les stockages : emplacements réservés, modes de stockage adapté, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés.
- ⇒ Utiliser du matériel de stockage adapté aux charges.
- ⇒ Limiter les hauteurs de stockage.
- ⇒ Installer des protections pour retenir les objets en cas de chute.
- ⇒ Vérifier régulièrement les palettes.
- ⇒ Utiliser les protections individuelles : casques, chaussures de sécurité.

16. Risque lié au travail sur écran

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
16.1	Les écrans sont-ils positionnés correctement, sans reflet les rendant difficiles à lire ?	X			Ecrans plats pour tous les postes, positionnement au choix des utilisateurs.	Décret 91-451 du 14/05/1991 INRS ED 924
16.2	Les fenêtres placées devant ou derrière les écrans sont-elles équipées de rideaux ou de stores à lamelles ?	X			Pas de gêne mentionnée par des reflets liés au soleil.	
16.3	Les écrans et claviers sont-ils positionnés à hauteur correcte et de façon à limiter la fatigue visuelle et gestuelle ?	X			Positionnement laissé à l'initiative des agents.	Décret 91-451 du 14/05/1991
16.4	Les postes de travail sont-ils agencés de façon à permettre une posture de travail non traumatisante en permanence ?	X	X		Repose-pieds fournis aux agents à leurs demande. <u>Conservateur</u> : à noter qu'une seule imprimante couleur est disponible, au secrétariat, à 10 mn du bureau des conservateurs.	CT R4542-3 CT R4542-4
16.5	Le travail sur écran est-il discontinu permettant une alternance des tâches ?	X			<u>Conservateur</u> : très importante activité sur écran. <u>Récolement des dépôts</u> : travail sur informatique conséquent. <u>Développement culturel</u> : beaucoup de travail sur écran.	Décret 91-451 du 14/05/1991
16.6	Les sièges sont-ils adaptés ?	X	X		Envisager le changement des sièges de certains agents, à roulettes mais vieillissants.	Décret 91-451 du 14/05/1991
16.7	Des objets, circonstances ou ambiances (notamment sonores) gênent-ils le travail sur écran ?	X			<u>Développement culturel</u> : oreillettes pour tous les agents, utilisation à l'initiative de chacun. Beaucoup de bruit lié aux machines présentes et aux groupes scolaires qui attendent les conférencières devant le bureau des chargés de développement culturel. Un audit sur le circuit de visite va proposer le déménagement du service dans un local plus adapté.	
16.8	Des objets posés à proximité ou sur les équipements informatiques peuvent-ils présenter un risque (vases, bibelots, bouteilles d'eau, ...) ?		X			

Un risque lié au travail sur écran est-il mis en évidence ?

OUI

Conservateurs	Risque de fatigue visuelle ou gestuelle dû aux travaux prolongés sur écran représentant la majeure partie du temps de travail. Les postes sont équipés d'écrans plats. L'éclairage est adapté au travail demandé. Les agents peuvent organiser leur espace de travail et régler la hauteur et la position de leur écran, évitant ainsi les troubles liés à la fatigue gestuelle. Les postes de travail sont tous équipés de sièges réglables à piètement cinq branches à roulettes.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Idem.
Développement culturel	Idem. A noter la masse importante d'appels reçus par les agents et une gêne permanente liée au bruit des groupes d'enfants (le mur donnant sur le couloir de passage n'est pas entièrement fermé), des machines présentes dans les bureaux et à l'ordinateur gérant les réservations qui fait un bruit de fond permanent.

Evaluation du niveau de risque lié au travail sur écran

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Conservateurs	1	4	2	2,33	3	2	2,44
Récolement des dépôts	1	4	2	2,33	3	2	2,44
Développement culturel	1	4	3	2,67	3	3	2,89

Actions de prévention :

Des actions de prévention sont à mettre en place pour l'ensemble des agents.

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié au travail sur écran :

- ⇒ Agencer les postes de travail sur écran de façon à assurer une bonne ergonomie.
- ⇒ S'assurer que prises et câblages sont en quantité suffisante.
- ⇒ Equiper les fenêtres de stores ou rideaux réglables.
- ⇒ Alterner les tâches pour permettre des interruptions de travail sur écran.
- ⇒ Régler les paramètres des logiciels (couleur, taille des polices, fonds d'écran).
- ⇒ Informer et former les salariés.

17. Risque lié à la circulation routière

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
17.1	Certains salariés effectuent-ils régulièrement des déplacements professionnels en automobile (dirigeants, commerciaux, livreurs, ...) ?		X		Aucun déplacement dans le cadre de l'activité.	
17.2	Y-a-t-il des contraintes liées à l'activité (dispersion des lieux de travail, éloignement des chantiers, changement fréquent de lieu de travail, rémunération à la course, pression du temps,...) génératrices de situations dangereuses ?			X		
17.3	Les véhicules utilisés sont-ils tous adaptés à l'activité ?			X		
17.4	Liste des véhicules (à joindre en annexe si longue liste) :			X		
17.5	Y-a-t-il des contraintes de communication pendant les déplacements (téléphone, utilisation du véhicule comme bureau mobile,...) ?			X		
17.6	L'entretien de ces véhicules est-il systématiquement effectué et vérifié (véhicules personnels ou de société) ?			X		
17.7	L'analyse du risque routier a-t-elle été faite au sein de l'entreprise concernant :			X		INRS ED 877 Manuel SEPR "J'évalue mon risque au volant"
	la flotte de véhicules ?			X		
	les déplacements des agents ?			X		
	les accidents de trajet ?			X		
17.8	Pour les conducteurs de poids lourds, les formations obligatoires sont-elles à jour ?			X		
17.9	Les obligations concernant le transport des matières dangereuses sont-elles respectées (ADR) ?			X		Arrêté TMD du 29 mai 2009.
17.10	Des mesures de prévention spécifiques au risque routier sont-elles prises ?			X		

Un risque lié à la circulation routière est-il mis en évidence ?

NON

Conservateurs	Risque non mis en évidence.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Risque non mis en évidence.
Développement culturel	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié à la circulation routière

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Conservateurs	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Récolement des dépôts	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Développement culturel	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié à la circulation routière :

- ⇒ Organiser l'activité pour limiter les déplacements en recourant si possible à des moyens alternatifs (téléconférences, audioconférences,...).
- ⇒ Donner la priorité aux moyens de déplacement les plus sûrs.
- ⇒ Vérifier l'état et l'entretien des véhicules.
- ⇒ Planifier les activités en vue de donner au conducteur le temps nécessaire pour conduire en sécurité et limiter la pression liée au temps de parcours.
- ⇒ Prendre des mesures pour éviter l'usage du téléphone portable pendant la conduite.
- ⇒ S'assurer que les salariés qui conduisent des véhicules routiers ont les permis et les compétences pour le faire.
- ⇒ Informer le personnel des nécessités liées à la sécurité routière.
- ⇒ Evaluer le risque routier et sensibiliser les conducteurs au moyen du manuel SEPR "J'évalue mon risque au volant".

18. Risque lié à l'intervention d'entreprises extérieures

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
18.1	Des entreprises extérieures interviennent-elles régulièrement sur le site (nettoyage, gardiennage, maintenance, restauration ...)	X			Nettoyage des locaux par une entreprise extérieure, maintenances diverses.	CT R4511 et R4512
18.2	Les salariés des entreprises intervenantes sont-ils informés des risques spécifiques de votre entreprise et de vos consignes de sécurité ?	X			Accompagnement par les agents de la maintenance (électricien et menuisier, traités dans le volume 2).	
18.3	Le cas échéant, un permis de feu est-il établi avant tout travail par point chaud (meulage, soudage, découpage) ?	X			Un permis feu est établi et signé par le Secrétaire Général à l'occasion de chaque travail par point chaud ou par flamme, voire par meulage. Les travaux sont interrompus deux heures avant la fin du travail. Dans certains cas un contrôle est effectué par caméra thermique.	
18.4	Les salariés des entreprises intervenantes sont-ils informés du plan de circulation de votre entreprise ?	X				
18.5	Vos salariés sont-ils informés de l'intervention d'entreprises extérieures et des contraintes liées à leur activité ?	X				
18.6	L'analyse en commun des risques est-elle faite systématiquement ?	X				CT R4511-1 à R4512-5
18.7	Pour les interventions d'une durée supérieure à 400 heures par an et les travaux dangereux, un plan de prévention est-il établi en commun ?	X	X		Plan de prévention avec la société de nettoyage. A mettre en place au titre de la réalisation de travaux dangereux avec les entreprises extérieures utilisant des nacelles lors de travaux de grande hauteur.	

Un risque lié à l'intervention d'entreprises extérieures est-il mis en évidence ?

NON

Conservateurs	Risque non mis en évidence.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Risque non mis en évidence.
Développement culturel	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié à l'intervention d'entreprises extérieures

	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Conservateurs	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Récolement des dépôts	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Développement culturel	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié à l'intervention d'entreprises extérieures :

- ⇒ Procéder à des visites des lieux de travail avec les entreprises extérieures.
- ⇒ Rédiger en commun un plan de prévention.
- ⇒ Informer les entreprises extérieures des risques et consignes de sécurité.
- ⇒ Fournir les équipements de protection individuelle spécifiques aux risques de l'entreprise.

19. Risque lié au recours à des intérimaires et/ou stagiaires

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
19.1	L'établissement a-t-il recours à des intérimaires et/ou des stagiaires ?	X			Jamais d'intérimaires ni de stagiaires.	
19.2	Une information générale et une visite de l'entreprise sont-elles faites lors de l'accueil des intérimaires et/ou stagiaires ?			X		CT L4141-2
19.3	Les personnes concernées sont-elles informées des risques de leur poste et formées à ces risques ?			X		CT L4141-2
19.4	Une fiche descriptive des risques propres à l'entreprise est-elle communiquée à l'agence d'intérim ?			X		
19.5	Y-a-t-il des intérimaires et/ou des stagiaires à des postes présentant des risques particuliers ?			X		Arrêté du 8/10/1990 modifié
19.6	Dans le cas de postes à risques particuliers, une formation renforcée est-elle exécutée ?			X		CT L4142-2
19.7	Les intérimaires et/ou stagiaires sont-ils dotés des EPI nécessaires au poste de travail ?			X		

^ **Un risque lié au recours à des intérimaires est-il mis en évidence ?** NON

Conservateurs	Risque non mis en évidence.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Risque non mis en évidence.
Développement culturel	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié au recours à des intérimaires

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Conservateurs	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Récolement des dépôts	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Développement culturel	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié au recours à des intérimaires :

- ⇒ Informer systématiquement les intérimaires sur les risques de l'entreprise.
- ⇒ Faire assurer, par la maîtrise, une formation complète et précise aux risques spécifiques du poste.
- ⇒ Mettre à disposition les consignes de sécurité.
- ⇒ Fournir les équipements de protection individuelle spécifiques aux risques de l'entreprise.

20. Risques liés au travail sur des sites extérieurs

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
20.1	Y-a-t-il des postes de travail permanents situés sur des sites extérieurs (gardiennage, nettoyage, restauration,...) ?		X			
20.2	Les salariés sont-ils informés des risques spécifiques du site de travail ?			X		décret N° 65-48 du 8 janvier 1965 CT L4141-2
20.3	Les salariés sont-ils informés des consignes de sécurité en vigueur sur les sites extérieurs ?			X		
20.4	L'analyse en commun des risques est-elle faite systématiquement ?			X		CT L 4532-2 à CT L4532-17
20.5	L'entreprise réalise-t-elle des chantiers à l'extérieur ?		X			
20.6	Les chantiers donnent-ils lieu à des situations de coactivité ?			X		
20.7	Les situations de coactivité sur les chantiers donnent-elles lieu à une analyse systématique des risques en commun ?			X		CT L 4532-2 à CT L4532-17
20.8	Les salariés sont-ils informés des risques générés par les situations de coactivité ?			X		
20.9	L'entreprise réalise-t-elle des interventions ponctuelles à l'extérieur (consultants, maintenance, services à domicile, tournées,...) ?		X			
20.10	Les salariés sont-ils formés à la prise en compte rapide des risques spécifiques de leur lieu d'intervention ?			X		

^ **Un risque lié au travail sur des sites extérieurs est-il mis en évidence ?** **NON**

Conservateurs	Risque non mis en évidence.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Risque non mis en évidence.
Développement culturel	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié au travail sur des sites extérieurs

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Conservateurs	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Récolement des dépôts	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Développement culturel	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié à l'intervention sur des sites extérieurs :

- ⇒ Informer et former les salariés sur les contraintes et risques spécifiques des interventions sur des sites extérieurs.
- ⇒ Réaliser l'analyse en commun des risques lorsque l'activité le permet.
- ⇒ Rédiger en commun un plan de prévention lorsque nécessaire.
- ⇒ Fournir les équipements de protection individuelle spécifiques aux risques identifiés.

21. Risque lié à la malveillance

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
21.1	Le risque d'agression du personnel est-il actuellement une préoccupation de l'entreprise ?		X		Développement culturel : parfois gestion de public mécontent, de visu ou par téléphone. Beaucoup de contacts avec les enseignants. Le service a pour mission de mettre en place l'organisation des visites entre les différents services. Pas de risque d'agression du personnel.	
21.2	Y-a-t-il des salariés en contact avec le public ?	X			Développement culturel uniquement.	
21.3	L'établissement contient-il des valeurs (argent, objets, produits finis négociables, informations confidentielles...) ?	X			Les collections exposées et toutes celles en réserve, le parc informatique, le matériel...	
21.4	Le risque d'agression a-t-il été pris en compte et traité avec les moyens appropriés ?	X				
21.5	Une analyse de sûreté du site a-t-elle été réalisée ?	X			Un audit de sûreté du site a été organisé en 2013 et les résultats ont été présentés aux agents en novembre 2013. Les travaux de remédiation ont débuté aussitôt.	
21.6	La sûreté du site est-elle suffisante ?	X			Musée sous surveillance, toutes les salles et réserves sont sous alarme et les désactivations sont gérées par le PC. Vidéo surveillance dans certaines salles.	
	Protection mécanique (portes, fenêtres...)	X			Gardiens de nuit avec rondes régulières.	
	Moyens de détection (alarmes,...)	X				
	Moyens de surveillance et d'intervention (vidéo, ...)	X				
21.7	Des procédures de gestion des incidents liées à la malveillance ont-elles été mises en place ?	X			Consignes de non résistance de façon à ne pas se mettre en danger.	

Un risque lié à la malveillance est-il mis en évidence ?

NON

Conservateurs	Risque non mis en évidence.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Risque non mis en évidence.
Développement culturel	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié à la malveillance

	Antécédents <small>(accident ou maladie)</small>	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Conservateurs	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Récolement des dépôts	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Développement culturel	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié à la malveillance :

- ⇒ Réaliser une analyse de sûreté du site.
- ⇒ Mettre en place des moyens de détections d'intrusion et/ou de surveillance permettant d'être informé d'une intrusion et de prendre les mesures qui s'imposent.
- ⇒ Mettre en place les dispositifs antiagressions nécessaires (sas, portes, ...).
- ⇒ Organiser la sûreté et mettre en place les procédures adaptées (gestion des clés, rondes de fermeture des portes, gestion des incidents, ...).

22. Risques psychosociaux

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
22.1	L'organisation du travail permet-elle réellement aux salariés de prendre des pauses ?	X			Développement culturel : service ouvert 7/7 de 9h00 à 17h30. Plannings tournants pour gérer le travail le week-end.	
22.2	Travaille-t-on dans l'urgence de façon chronique ou répétée ?		X		Pas de façon chronique.	
22.3	Le médecin du travail a-t-il signalé des cas de stress aigu ou chronique lié au travail ?	X			Développement culturel : service qui s'entend bien et dialogue. Parfois des difficultés rencontrées du fait de la complémentarité des services et de l'obligation de gérer les difficultés en faisant preuve de maîtrise de soi.	
22.4	Des mécontentements ont-ils été exprimés à propos de l'organisation du travail ?	X			Développement culturel : problème d'écoute avec la hiérarchie. Tension nerveuse permanente lié au bruit des enfants (les groupes de visites se succèdent), à l'impact des décisions et de la gestion des prises de réservation qui entraînent des conséquences dans tous les services en cas d'erreur d'aiguillage. Les agents se soutiennent entre elles.	
22.5	Les salariés subissent-ils des contraintes antagonistes, qu'une autre organisation du travail permettrait de limiter ou d'éliminer ?		X			
22.6	Des cas de violences internes ou externes ont-ils été signalés dans l'entreprise ? (agressions verbales, agressions physiques, intimidations, harcèlement moral, harcèlement sexuel, ...)		X			
22.7	Des actions de prévention des pratiques addictives sont-elles menées, de façon collective ou individuelle, dans l'entreprise ?		X		Mais pas de problème d'addiction au sein des différents services.	

Des risques psychosociaux sont-ils mis en évidence ?

OUI

Conservateurs	Risque non mis en évidence.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Risque non mis en évidence.
Développement culturel	Risque de troubles psycho-sociaux lié au travail même des agents du service qui sont responsables de la gestion des plannings et de leur bon déroulement, ce qui impacte sur l'ensemble des services. Les agents dépendent directement du secrétariat général. Chaque agent a des tâches plus spécifiques à gérer en plus des tâches générales : réassort, suivi de fréquentation, PAO... Cela implique mobilité, souplesse et capacité de gestion de plusieurs tâches concomitantes. Les agents mentionnent un problème d'écoute de la part de la hiérarchie.

Evaluation du niveau des risques psychosociaux

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Conservateurs	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Récolement des dépôts	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Développement culturel	1	4	2	2,33	4	2	2,78

Actions de prévention :

Des actions de prévention sont à mettre en place pour certains agents.

Quelques pistes pour maîtriser les risques psychosociaux :

- ⇒ Faire s'exprimer les salariés sur les difficultés rencontrées dans le travail, notamment les incidents et les risques pour la sécurité et la santé.
- ⇒ Connaître et compléter si nécessaire la formation de base du personnel.
- ⇒ Favoriser l'autonomie au poste et la participation des salariés aux objectifs.

23. Organisation de la sécurité dans l'entreprise

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
23.1	Y-a-t-il un animateur ou un responsable sécurité ?	X			L'équipe de direction du musée.	
23.2	Tous les salariés ont-ils bénéficié d'une formation à la sécurité en rapport avec leur poste de travail ?	X			De nombreuses formations sont proposées aux agents qui les suivent sur la base du volontariat. <u>Développement culturel</u> : formations bureautiques, à des nouveaux logiciels. Les besoins des formations sont listés chaque année avec la hiérarchie.	CT R4141-17 CT R4512-15
23.3	Des salariés travaillent-ils sur des postes isolés (au sens de la réglementation) ?		X		Pas d'agent à un poste isolé.	
23.4	La sensibilisation des salariés à la sécurité est-elle assurée (affichage, brochures, note de service, information) ?	X			Affichages du règlement santé et sécurité au travail, panneau d'information à la disposition du CHSCT et des syndicats.	
23.5	Le ou les salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise ont-ils été désignés par l'employeur ?	X			Un appel à volontaires a été publié. Le poste est pourvu depuis le 30 novembre 2013.	CT L4644-1
23.6	La dimension sécurité est-elle systématiquement intégrée lors de l'achat d'équipements ainsi que lors de l'élaboration de nouveaux projets ?	X				
23.7	Les EPI sont-ils adaptés, entretenus, vérifiés, portés ?	X				
23.8	Un plan d'organisation des secours est-il en fonction dans l'entreprise ?			X		Fiches secours OPPBTP H4 M 03 97
23.9	Les numéros de téléphone d'urgence sont-ils affichés de façon visible dans les bureaux et ateliers ?		X			CT R4534-154 CT R4727-38
23.10	Y-a-t-il des sauveteurs secouristes du travail dans l'entreprise ?	X			Formations secourisme (PSC) proposées aux agents et suivies s'ils le souhaitent.	
23.11	Le matériel de premier soin est-il présent, adapté, vérifié, accessible et signalé par panneaux ?	X				CT R4224-23
23.12	Les dégagements sont-ils suffisants et signalés ?	X			BAES dans les locaux, renouvellement en cours.	CT R4227-5 CT R4227-13 CT R4227-14
23.13	Les installations et dispositifs de sécurité sont-ils entretenus et vérifiés périodiquement, les contrôles consignés dans un dossier ?	X			Tous les rapports de vérifications sont présents.	CT R4224-17
23.14	Existe-t-il des échanges d'informations réguliers entre le médecin du travail et le chef d'entreprise ?	X			Forte implication du médecin du travail très à l'écoute des agents.	

Un risque lié à l'organisation de la sécurité est-il mis en évidence ?

NON

Conservateurs	Risque non mis en évidence.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Risque non mis en évidence.
Développement culturel	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque lié à l'organisation de la sécurité

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Conservateurs	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Récolement des dépôts	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Développement culturel	1	1	1	1,00	1	1	1,00

Quelques pistes pour maîtriser le risque lié à l'organisation de la sécurité :

- ⇒ Intégrer la sécurité dans la culture de l'entreprise.
- ⇒ Nommer et former un animateur de sécurité.
- ⇒ Former les salariés à la sécurité dès leur embauche, puis régulièrement.
- ⇒ Mettre en place, valider et tester une procédure d'organisation des secours.

24. Identification des facteurs de risques de pénibilité (L4121-3-1 et D4121-5 du code du travail)

N°	Facteurs de risque de pénibilité	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
<i>Au titre des contraintes physiques marquées :</i>						
24.1	Manutentions manuelles de charges définies à l'art. R4541-2 du code du travail.		X		Manutentions pour tous les agents mais la moyenne des masses manipulées et l'exposition hebdomadaire sont inférieures au seuils de pénibilité.	CT R4541-2
24.2	Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations.		X		Les postures pénibles définies comme position forcée des articulations n'atteignent pas les seuils de pénibilité.	
24.3	Vibrations mécaniques.		X			CT R4441-1
<i>Au titre de l'environnement physique agressif :</i>						
24.4	Agents chimiques dangereux (dont CMR et VLE), y compris poussières et fumées.		X			CT R4412-3 et R4412-60
24.5	Activités en milieu hyperbare.		X			CT R4461-1
24.6	Températures extrêmes.		X			
24.7	Bruit.		X			CT R4431-1
<i>Au titre de certains rythmes de travail :</i>						
24.8	Travail de nuit.		X			CT L3122-29 à L3122-31
24.9	Travail en équipes successives alternantes.		X			
24.10	Travail répétitif.		X			
24.11	En cas de présence de facteurs de risques, l'employeur a-t-il réalisé les fiches individuelles d'exposition ?			X	Il ne semble pas devoir être mis en évidence de facteur de pénibilité nécessitant la rédaction des fiches individuelles d'exposition.	CT L4121-3-1

Des facteurs de risques de pénibilité sont-ils présents ?
NON

Conservateurs	Facteur de risque non mis en évidence.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Facteur de risque non mis en évidence.
Développement culturel	Facteur de risque non mis en évidence.

Attention : en présence d'un ou plusieurs facteurs de risques, l'employeur doit consigner dans une fiche individuelle la période et les conditions d'exposition pour chaque travailleur exposé, ainsi que les mesures de prévention prises pour réduire ou éliminer les risques, en cohérence avec l'évaluation des risques. Le modèle de la fiche est fixé par arrêté ministériel. Elle est transmise au médecin du travail et remise au travailleur à son départ de l'établissement. L'existence d'une fiche d'exposition n'entraîne pas nécessairement la reconnaissance du droit à la retraite anticipée par la commission paritaire.

25. Autres risques non identifiés précédemment / Demandes exprimées par les salariés

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
25.1	Existe-t-il un dispositif effectif de recueil des observations et suggestions des salariés (main courante, réunion, boîte à idées,...) ?	X			Délégués du personnel et CHSCT.	
25.2	Certains salariés réalisent-ils des travaux en milieu hyperbare ?		X			CT R4462-1 à 49
25.3						
25.4						
25.5						

Un autre risque est-il mis en évidence ? **NON**

Conservateurs	Risque non mis en évidence.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Risque non mis en évidence.
Développement culturel	Risque non mis en évidence.

Evaluation du niveau de risque

	Antécédents (accident ou maladie)	Exposition	Probabilité perçue	Niveau de probabilité	Gravité estimée	Prévention effective	Niveau de risque
1 :	Jamais	Rare	Très faible	Moyenne des paramètres précédents	Très faible	Très efficace	Moyenne Probabilité / Gravité / Prévention
2 :	> 5 ans	Occasionnelle	Faible		Faible	Efficace	
3 :	≤ 5 ans	Régulière	Moyenne		Moyenne	Moyenne	
4 :	≤ 2 ans	Fréquente	Forte		Forte	Peu efficace	
5 :	≤ 1 an	Permanente	Très forte		Très forte	Inexistante	
Conservateurs	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Récolement des dépôts	1	1	1	1,00	1	1	1,00
Développement culturel	1	1	1	1,00	1	1	1,00

26. Plans de prévention obligatoires (à remplir si nécessaire)

N°	Situations dangereuses	Oui	Non	S.O.	Précisions	Références
	<i>Le plan de prévention obligatoirement écrit pour les travaux suivants est-il réalisé ?</i>					Arrêté 19/03/93
26.1	Durée prévisible du chantier > 400 heures. <i>Et quelle que soit la durée des travaux :</i>	x			Plan de prévention avec la société de nettoyage.	
26.2	Travaux exposant à des rayonnements ionisants.			x		
26.3	Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.			x		
26.4	Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, inflammables, toxiques, nocives, cancérigènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction.			x		
26.5	Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne.			x		
26.6	Maintenance d'équipements de travail, autres que levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques obligatoires, ainsi que : véhicules à benne ou cabine basculante ; machines à cylindre ; machines présentant les risques définis aux articles R4324-19 et 20 du code du Travail.			x		
26.7	Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique des voitures.			x		
26.8	Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.			x		
26.9	Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transtockeurs.			x		
26.10	Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.			x		
26.11	Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la T.B.T.			x		
26.12	Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R4323-17 du code du Travail.			x		
26.13	Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres		x		A mettre en place au titre de la réalisation de travaux dangereux avec les entreprises extérieures utilisant des nacelles lors de travaux de grande hauteur.	
26.14	Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête > 140 dB.			x		
26.15	Travaux exposant à des risques de noyade.			x		
26.16	Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.			x		
26.17	Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article 170 du décret n°65-48 du 8 janvier 1965.			x		
26.18	Travaux de démolition.			x		
26.19	Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.			x		
26.20	Travaux en milieu hyperbare.			x		
26.21	Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825.			x		
26.22	Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un "permis de feu".			x		
26.23	Travaux exposant à des poussières d'amiante.			x		

Plans de prévention à réaliser : Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres.

A

SYNTHESE DE L'EVALUATION DES RISQUES				
1.	Risque lié aux équipements de travail :	OUI	<i>Niveau :</i>	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §1) :</i>
	Conservateurs	Effectif : 9	1,00	Risque non mis en évidence.
	Récolement des dépôts / régisseur des collections	Effectif : 3	1,00	Risque non mis en évidence.
	Développement culturel	Effectif : 5	2,67	Risque de blessures aux mains, pincements, coupures, lié à l'utilisation de massicot, règle de coupe, machine à œillets. Les agents ont suivi une formation lors de la prise de poste et le matériel lui-même est conforme. Il n'en demeure pas moins que la règle de coupe est disposée sur un support instable et glissant et que la machine à œillets est instable, obligeant un agent à faire contrepoids lors de l'utilisation et par là même à s'exposer à un risque de choc, ou à utiliser la machine au sol avec un risque de TMS qui sera développé au chapitre 10. Le massicot est doté d'une protection et des pictogrammes de danger sont affichés.
2.	Risque chimique :	NON	<i>Niveau :</i>	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §2) :</i>
	Conservateurs	Effectif : 9	1,00	Risque non mis en évidence.
	Récolement des dépôts / régisseur des collections	Effectif : 3	1,00	Risque non mis en évidence. Les agents sont amenés à utiliser de façon ponctuelle un peu d'acétone pour effacer les marquages au feutre, sans contact direct.
	Développement culturel	Effectif : 5	1,00	Risque non mis en évidence.
3.	Risque électrique :	NON	<i>Niveau :</i>	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §3) :</i>
	Conservateurs	Effectif : 9	1,00	Risque non mis en évidence.
	Récolement des dépôts / régisseur des collections	Effectif : 3	1,00	Risque non mis en évidence.
	Développement culturel	Effectif : 5	1,00	Risque non mis en évidence. A noter cependant des câbles et rallonges au sol, y compris dans les zones de passage. Envisager la mise en place de goulottes ou de passe-câbles. Une prise au sol serait aux dires des agents non étanche, à vérifier lors du prochain passage de l'APAVE ou avec Monsieur Hammiche, l'agent de la maintenance chargé de l'électricité.
4.	Risque lié au bruit :	NON	<i>Niveau :</i>	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §4) :</i>
	Conservateurs	Effectif : 9	1,00	Risque non mis en évidence.
	Récolement des dépôts / régisseur des collections	Effectif : 3	1,00	Risque non mis en évidence.
	Développement culturel	Effectif : 5	1,00	Risque non mis en évidence.
5.	Risque lié à l'éclairage :	NON	<i>Niveau :</i>	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §5) :</i>
	Conservateurs	Effectif : 9	1,00	Risque non mis en évidence.
	Récolement des dépôts / régisseur des collections	Effectif : 3	1,00	Risque non mis en évidence.
	Développement culturel	Effectif : 5	1,00	Risque non mis en évidence.
6.	Risque lié aux ambiances thermiques :	NON	<i>Niveau :</i>	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §6) :</i>
	Conservateurs	Effectif : 9	1,00	Risque non mis en évidence.
	Récolement des dépôts / régisseur des collections	Effectif : 3	1,00	Risque non mis en évidence.
	Développement culturel	Effectif : 5	1,00	Risque non mis en évidence.

7.	Risque lié aux vibrations :	NON	<i>Niveau</i>	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §7) :</i>
	Conservateurs	Effectif : 9	1,00	Risque non mis en évidence.
	Récolement des dépôts / régisseur des collections	Effectif : 3	1,00	Risque non mis en évidence.
	Développement culturel	Effectif : 5	1,00	Risque non mis en évidence.
8.	Risque lié aux rayonnements :	NON	<i>Niveau</i>	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §8) :</i>
	Conservateurs	Effectif : 9	1,00	Risque non mis en évidence.
	Récolement des dépôts / régisseur des collections	Effectif : 3	1,00	Risque non mis en évidence.
	Développement culturel	Effectif : 5	1,00	Risque non mis en évidence.
9.	Risques biologiques :	NON	<i>Niveau</i>	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §9) :</i>
	Conservateurs	Effectif : 9	1,00	Risque non mis en évidence.
	Récolement des dépôts / régisseur des collections	Effectif : 3	1,00	Risque non mis en évidence.
	Développement culturel	Effectif : 5	1,00	Risque non mis en évidence.
10.	Risques liés aux activités manuelles :	OUI	<i>Niveau</i>	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §10) :</i>
	Conservateurs	Effectif : 9	2,33	<p>Risque de troubles musculo-squelettiques lié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux manutentions régulières de masses parfois importantes lors des transferts de pièces pour mise à disposition des chercheurs et étudiants, à l'occasion des préparations...Des tables roulantes sont à disposition des agents et il est fait appel au renfort de personnel pour aider aux manutentions les plus compliquées. - aux contraintes posturales, en particulier lors des accès aux grandes vitrines d'exposition, certaines parties demeurant peu accessibles et nécessitant quelques contorsions ou travail bras tendus. <p>A noter à l'archéologie extra-nationale une acquisition de bacs de rangements plus petits à l'initiative du conservateur pour limiter les manutentions.</p>
	Récolement des dépôts / régisseur des collections	Effectif : 3	2,89	<p>Risque de troubles musculo-squelettiques lié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux manutentions régulières de masses pouvant être ponctuellement élevées. Une des régisseuses des collections souffre d'une tendinopathie de la clavicule n'ayant pas été reconnu comme maladie professionnelle mais qui serait lié aux manutentions. Des tables roulantes sont à disposition de la régisseuse mais il manque une aide permettant de limiter les ports des caisses les plus hautes de la réserve. Une modification du stockage favorisant le rangement des caisses les plus lourdes serait à envisager, dans un premier temps l'acquisition d'une table hydraulique permettrait de limiter considérablement les manutentions. Les agents ont souvent recours au renfort de personnel pour limiter les manutentions. - aux contraintes posturales, en particulier lors des accès aux vitrines pour la régisseuse, principalement le mardi lorsque le musée est fermé au public.

Développement culturel	Effectif : 5	2,33	<p>Risque de troubles musculo-squelettiques liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux manutentions ne relevant pas des attributions directes des agents mais réalisées malgré tout du fait de l'absence d'un service technique dans l'organigramme du musée. Les agents manipulent des tables et des chaises pour des aménagements de pièces pour des conférences, un support d'information sous la forme d'un cadre de métal d'une douzaine de kilos, de 2 mètres sur 1,10 mètre à fixer sur les grilles et à réalimenter de temps en temps, des ramettes de papier stockées à l'étage dans les locaux administratifs (manque de place dans les bureaux ne permettant pas de stocker les ramettes). Les masses moyennes manipulées sont d'environ 10 kg, un peu plus de 2 heures par semaine. Les seuils de pénibilité ne sont pas atteints. - aux quelques contraintes posturales, notamment lors de l'utilisation de la machine à œillets que certains agents positionnent au sol pour utilisation, nécessitant de se courber pour la faire fonctionner. <p>Risque de pincement de doigts lors des montages et démontages des barnums (4 fois dans la saison). Les barnums sont montés dans la journée et démontés aussitôt, les lieux d'intervention changent régulièrement. Les jardiniers du domaine aident au montage des tentes.</p>
------------------------	--------------	------	--

11. Risque manutention mécanique :	NON	Niveau :	Synthèse par unité de travail (voir détails §11) :
---	------------	----------	---

Conservateurs	Effectif : 9	1,00	Risque non mis en évidence.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Effectif : 3	1,00	Risque non mis en évidence.
Développement culturel	Effectif : 5	1,00	Risque non mis en évidence.

12. Risque incendie - explosion:	OUI	Niveau :	Synthèse par unité de travail (voir détails §12) :
---	------------	----------	---

Conservateurs	Effectif : 9	2,78	<p>Risque d'incendie d'origine électrique, accidentelle ou malveillante. Les extincteurs sont présents en nombre suffisant, signalés et accrochés. Une vérification annuelle a lieu et est réalisée par DUBERNARD, dernière venue en juin 2013. Les sorties sur l'extérieur sont signalées par BAES, les plus anciens sont en train d'être changés. Un audit sécurité a été commandé par la direction et aura lieu début 2014. L'ensemble de l'établissement est sous détection incendie. Le point de rassemblement est situé dans la cour. Les agents sont soumis à une formation annuelle et obligatoire aux moyens de lutte contre l'incendie. A cette occasion, les agents utilisent les extincteurs en usage dans le musée sur le type de feu pouvant se produire. La dernière formation a eu lieu en septembre 2013.</p>
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Effectif : 3	2,78	Idem.
Développement culturel	Effectif : 5	2,78	Idem.

12b	Risque atmosphères explosives (ATEX) :	NON	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §12b)</i>
	Conservateurs	Effectif : 9	1,00	Risque non mis en évidence.
	Récolement des dépôts / régisseur des collections	Effectif : 3	1,00	Risque non mis en évidence.
	Développement culturel	Effectif : 5	1,00	Risque non mis en évidence.
13.	Risques liés aux locaux de travail :	NON	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §13) :</i>
	Conservateurs	Effectif : 9	1,00	Risque non mis en évidence, mais comme pour l'ensemble du personnel, la configuration des lieux rend le travail souvent plus contraignant : manque de place, nombreux escaliers, pièces en alcôves, accès difficile à certains endroits... Le manque d'espace pose un réel problème pour la conservation des collections.
	Récolement des dépôts / régisseur des collections	Effectif : 3	1,00	Risque non mis en évidence.
	Développement culturel	Effectif : 5	1,00	Risque non mis en évidence.
14.	Risque de chute :	OUI	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §14) :</i>
	Conservateurs	Effectif : 9	2,44	Risque de chute par glissade sur les cheminements extérieurs, majoré selon les conditions météorologiques. Des opérations de salage ont lieu dès que nécessaire. Risque de chute de plain pied ou de chute dans les escaliers, le château étant sur plusieurs niveaux et la circulation des agents nécessitant de passer régulièrement d'un niveau à un autre. Les escaliers empruntés par le public sont tous dotés d'une main courante mais les escaliers en colimaçon réservés au personnel du musée ne disposent d'aucune rampe de sécurité. Les zones de passage sont dégagées et ne présentent aucun obstacle. Risque de chute lors de l'utilisation d'escabeaux ou d'échelles à 1 ou 2 pans pour l'accès à des parties hautes d'étagères. Le matériel est conforme et tout défaut immédiatement signalé.
	Récolement des dépôts / régisseur des collections	Effectif : 3	2,44	Idem.
	Développement culturel	Effectif : 5	2,44	Idem. Les agents peuvent être amenés à monter sur des échelles ou escabeaux dans le cadre de travaux divers : accrocher des banderoles sur les grilles pour des manifestations spécifiques, placer des cadres d'information...

15. Risque de chute d'objets :	OUI	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §15) :</i>
Conservateurs Effectif : 9		2,89	Risque de chute d'objet lors de certaines manutentions de masse importante. La prudence est de mise mais une dotation en chaussures à coques portées à l'initiative des agents permettrait de réduire le risque.
Récolement des dépôts / régisseur des collections Effectif : 3		2,89	Idem.
Développement culturel Effectif : 5		2,33	Risque de chute d'objet lors de certaines manutentions de masse demeurant raisonnable : pains d'argile (5 kg), cartons de 10 kg (guides, dépliants), bacs de fouilles (8 kg), pots de mortiers, sable, ramettes de papier. Les agents souhaiteraient disposer de chaussures à coques portées à leur initiative.
16. Risques liés travail sur écran :	OUI	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §16) :</i>
Conservateurs Effectif : 9		2,44	Risque de fatigue visuelle ou gestuelle dû aux travaux prolongés sur écran représentant la majeure partie du temps de travail. Les postes sont équipés d'écrans plats. L'éclairage est adapté au travail demandé. Les agents peuvent organiser leur espace de travail et régler la hauteur et la position de leur écran, évitant ainsi les troubles liés à la fatigue gestuelle. Les postes de travail sont tous équipés de sièges réglables à piètement cinq branches à roulettes.
Récolement des dépôts / régisseur des collections Effectif : 3		2,44	Idem.
Développement culturel Effectif : 5		2,89	Idem. A noter la masse importante d'appels reçus par les agents et une gêne permanente liée au bruit des groupes d'enfants (le mur donnant sur le couloir de passage n'est pas entièrement fermé), des machines présentes dans les bureaux et à l'ordinateur gérant les réservations qui fait un bruit de fond permanent.
17. Risques liés à la circulation routière :	NON	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §17) :</i>
Conservateurs Effectif : 9		1,00	Risque non mis en évidence.
Récolement des dépôts / régisseur des collections Effectif : 3		1,00	Risque non mis en évidence.
Développement culturel Effectif : 5		1,00	Risque non mis en évidence.
18. Intervention d'entreprises extérieures :	NON	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §18) :</i>
Conservateurs Effectif : 9		1,00	Risque non mis en évidence.
Récolement des dépôts / régisseur des collections Effectif : 3		1,00	Risque non mis en évidence.
Développement culturel Effectif : 5		1,00	Risque non mis en évidence.
19. Recours à des intérimaires / stagiaires :	NON	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §19) :</i>
Conservateurs Effectif : 9		1,00	Risque non mis en évidence.
Récolement des dépôts / régisseur des collections Effectif : 3		1,00	Risque non mis en évidence.
Développement culturel Effectif : 5		1,00	Risque non mis en évidence.
20. Travail sur des sites extérieurs :	NON	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §20) :</i>
Conservateurs Effectif : 9		1,00	Risque non mis en évidence.
Récolement des dépôts / régisseur des collections Effectif : 3		1,00	Risque non mis en évidence.
Développement culturel Effectif : 5		1,00	Risque non mis en évidence.

21. Risques liés à la malveillance :	NON	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §21) :</i>
Conservateurs	Effectif : 9	1,00	Risque non mis en évidence.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Effectif : 3	1,00	Risque non mis en évidence.
Développement culturel	Effectif : 5	1,00	Risque non mis en évidence.
22. Risques psychosociaux :	OUI	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §22) :</i>
Conservateurs	Effectif : 9	1,00	Risque non mis en évidence.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Effectif : 3	1,00	Risque non mis en évidence.
Développement culturel	Effectif : 5	2,78	Risque de troubles psycho-sociaux lié au travail même des agents du service qui sont responsables de la gestion des plannings et de leur bon déroulement, ce qui impacte sur l'ensemble des services. Les agents dépendent directement du secrétariat général. Chaque agent a des tâches plus spécifiques à gérer en plus des tâches générales : réassort, suivi de fréquentation, PAO... Cela implique mobilité, souplesse et capacité de gestion de plusieurs tâches concomitantes. Les agents mentionnent un problème d'écoute de la part de la hiérarchie.
23. Organisation de la sécurité :	NON	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §23) :</i>
Conservateurs	Effectif : 9	1,00	Risque non mis en évidence.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Effectif : 3	1,00	Risque non mis en évidence.
Développement culturel	Effectif : 5	1,00	Risque non mis en évidence.
24. Facteurs de risques de pénibilité :	NON	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §24) :</i>
Conservateurs	Effectif : 9		Facteur de risque non mis en évidence.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Effectif : 3		Facteur de risque non mis en évidence.
Développement culturel	Effectif : 5		Facteur de risque non mis en évidence.
25. Autres risques :	NON	Niveau :	<i>Synthèse par unité de travail (voir détails §25) :</i>
Conservateurs	Effectif : 9	1,00	Risque non mis en évidence.
Récolement des dépôts / régisseur des collections	Effectif : 3	1,00	Risque non mis en évidence.
Développement culturel	Effectif : 5	1,00	Risque non mis en évidence.